

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 23 (1973)
Heft: 3

Artikel: 1647: Une assemblée constituante dans l'armée révolutionnaire anglaise
Autor: Brack, Marie H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-80706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1647 : UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DANS L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE ANGLAISE

Par MARIE H. BRACK

Si l'on compare la Révolution anglaise dite « puritaine » (1640 à 1660) et la Révolution française de 1789, un certain nombre de points communs apparaissent. Malgré un intervalle de cent cinquante ans, elles se sont notamment déroulées selon un schéma très semblable, culminant avec la dictature du général victorieux avant d'en revenir à leur point de départ par la restauration de la monarchie traditionnelle.

Or il est intéressant de constater que ni Cromwell ni Bonaparte ne seraient parvenus à s'imposer à leur pays sans l'appui de leur armée, révolutionnaire à plus d'un titre. Dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agissait en effet pas d'une armée mercenaire traditionnelle, mais d'une armée populaire, encadrée par de tout jeunes officiers souvent issus de la troupe. Les événements les avaient transformées l'une et l'autre en des armées de métier remarquablement entraînées, au prestige rehaussé par de surprenantes victoires. Leur particularité la plus remarquable, comme d'ailleurs leur force principale, ne résidait toutefois pas tant dans des considérations militaires que dans le fait qu'elles étaient avant tout des armées *politisées*, qui avaient conscience de se battre pour défendre et propager des idées nouvelles de justice, de liberté et d'égalité.

L'arrière-plan philosophique de la Révolution anglaise, d'une richesse et d'une actualité étonnantes, est cependant l'un de ses

aspects les plus méconnus. Loin d'en rester à des querelles religieuses comme l'épithète «puritaine» pourrait le faire croire, la Révolution anglaise a vu au contraire l'épanouissement d'idéologies politiques variées, basées parfois sur des concepts philosophiques aussi révolutionnaires que la Loi de Nature, principe suprême de l'univers, et son moteur, la Raison, ou encore le contrat social, base d'un gouvernement juste capable de préserver la liberté et l'égalité des hommes. Cette dernière idée, héritée de la Bible, avait déjà été mise en pratique par les premiers colons de la Nouvelle-Angleterre au début du XVII^e siècle, mais à une échelle relativement réduite. Dans le Londres révolutionnaire des années 1645 à 1650, ainsi que dans l'Armée Nouveau Modèle de Cromwell, elle devait trouver sa forme définitivement moderne de «constitution populaire», élaborée par un parti de masse et soumise au verdict du peuple entier.

Cet exemple d'une application pratique de principes démocratiques nous semble caractéristique de la Révolution anglaise, de même que la prise de conscience politique quasi générale qui le rendit possible. Il est en effet frappant de constater qu'en parlant de la Révolution anglaise on en vient plus souvent à citer des noms de groupes politiques que des noms d'hommes, contrairement peut-être à la Révolution française. Mais ces termes de Presbytériens et d'Indépendants (qui, tous deux d'origine religieuse, prirent très vite un sens politique), puis ceux de Nivelleurs (*Levellers*), de Bêcheux (*Diggers*) ou d'Hommes de la Cinquième Monarchie ne désignaient pas des clubs ou sociétés politiques restreints, encore moins de simples groupes de députés. Ils s'appliquaient à de véritables mouvements populaires – nous serions même tenté de parler de partis – groupés autour d'une idéologie précise, dotés d'une certaine organisation, parfois représentés aux Chambres, et qui menaient à l'occasion de véritables campagnes d'action, orchestrées par une abondante littérature polémique. A travers les milliers de pamphlets, pétitions, journaux, «lettres ouvertes», déclarations d'intentions et projets constitutionnels que les presses clandestines de Londres déversaient dans les rues de la capitale, dans ses comtés limitrophes et jusque dans les rangs de l'Armée¹, aux-

¹ Par la suite, l'Armée avec «A» signifiera toujours l'Armée Nouveau

quels venaient s'ajouter les innombrables discours, débats, harangues et procès qui avaient lieu au Parlement, à l'Armée, au coin des rues, dans les tavernes et jusque sur le pilori, la politique était réellement « descendue dans la rue ».

Avant d'en venir à l'analyse de l'un de ces débats – le débat qui se tint à Putney, au quartier-général de l'armée qui encerclait Londres, entre le 28 octobre et le 8 novembre 1647 – il nous faut tenter d'expliquer ce phénomène.

§ 1. *La religion, facteur de politisation des masses*

Nous avons critiqué l'emploi de l'épithète *puritaine* appliquée à la révolution anglaise. Il se justifie cependant par le contexte social, ou plutôt mental, des événements. L'Angleterre des soixante années précédentes était en effet devenue largement « puritaine » : c'est-à-dire qu'un éventail très large de la population s'était tourné vers la Bible (notamment l'Ancien Testament) pour y chercher un guide pratique de conduite quotidienne. L'essor simultané de la Réforme et de l'imprimerie, à la fin du XVI^e siècle, avait permis à une masse considérable de gens d'établir un contact personnel avec la Parole de Dieu², qui avait bientôt abouti à un intérêt renou-

Modèle. Organisée par Cromwell de 1642 à 1644, après les premières défaites parlementaires, composée en majeure partie de volontaires, elle s'était rapidement fait connaître par sa valeur militaire, sa discipline et son fanatisme religieux. Sir Thomas Fairfax en était le général en titre, mais son véritable chef, tant militaire que politique, était Olivier Cromwell, bien qu'il ne portât que le titre de lieutenant-général. Ses effectifs variaient entre 21 000 et 25 000 hommes, environ 22 000 en 1647, mi-partie cavaliers (l'élite, et sa fraction la plus politisée), mi-partie fantassins.

² Il est difficile d'avancer des chiffres certains. O. LUTAUD (*Revue Historique*, vol. 227 [1962], p. 80), parlant d'une pétition des Niveleurs qui reçut 98 064 signatures en 1649 – rien qu'à Londres et dans ses environs – avance avec prudence la proportion de 20 % de gens sachant lire et écrire, ou simplement signer leur nom. J. FRANK, *The Levellers: a History of the Writings of Three 17th-Century Democrats...*, Cambridge Mass., 1955, p. 95, relève que les tracts étaient publiés par centaines ou milliers de copies, allant jusqu'à 20 ou 30 000 copies dans le cas de tracts niveleurs importants, chaque copie pouvant être lue par une dizaine de personnes.

velé pour les discussions théologiques, les ouvrages de piété (fort nombreux) et surtout les sermons.

Cette dernière forme d'expression est d'une importance capitale pour la compréhension des événements à venir. En effet, il ne s'agissait pas de simples commentaires de tel ou tel passage des Écritures, mais d'une critique souvent violente de la société et même de la politique, tant locale que nationale, basée sur une analyse de la situation faite en termes bibliques. A travers la religion, la politique pénétrait donc, dès le début du XVII^e siècle, dans l'univers d'une fraction de plus en plus grande de la population, par un phénomène d'identification³. Une telle évolution se trouvait encore facilitée par le fait que le prédicateur n'était souvent plus un «clerc», pasteur attitré de la paroisse ou chapelain privé, mais un laïc inspiré par Dieu.

Les sermons puritains dépassaient donc largement le cadre de la leçon de morale, pour atteindre aux dimensions d'un véritable endoctrinement de masse, à la fois religieux et politique. Il serait d'ailleurs plus juste de parler «d'endoctrinements», au pluriel, car au-delà de son opposition au cérémonial anglican et à l'absolutisme royal – sans parler du spectre toujours présent du catholicisme – que personnifièrent les deux premiers Stuart, le mouvement puritain était loin d'être homogène. Dès la fin du XVI^e siècle, en effet, la foi réformée s'était scindée en deux tendances rivales, l'une dite «presbytérienne», partisane d'une stricte hiérarchie ecclésiastique

Concernant l'Armée, le professeur LUTAUD relève encore le fait que «chaque soldat a sa Bible, en une présentation spéciale»: *Les Niveleurs, Cromwell et la République*, Paris, 1967 (coll. «Archives»), p. 115.

³ Le roi est couramment appelé l'Antéchrist. Un tract de Lilburne daté de juillet 1647 (lorsqu'il était prisonnier à la Tour de Londres) porte le titre évocateur de *La Plainte de Jonas depuis le Ventre de la Baleine*. Enfin la page de titre de *La Position de l'Armée véridiquement formulée*, le tract des soldats radicaux, porte les deux versets suivants: «Deut. 20.8 – Quel homme est-ce là, qui est rempli de crainte et le cœur défaillant? Laisse-le partir et retourner dans sa maison, de peur que le cœur de ses frères ne faiblisse comme le sien» – et «Juges 7.7 – Et le Seigneur dit à Gédéon: par les trois cents hommes qui ont lappé l'eau, je vous sauverai et je livrerai les Méidianites entre tes mains, et laisse tous les autres partir, chacun dans sa maison.» L'état d'esprit de ses auteurs n'est que trop évident...

fondée sur des collèges d'*anciens* (en anglais *elders* ou *presbyters*⁴) chargés de contrôler la vie et les croyances des fidèles, l'autre appelée «indépendante» (ou «congrégationaliste») parce qu'elle rejetait l'idée d'une Eglise unique et hiérarchisée en faveur de l'indépendance des diverses congrégations, groupées autour de leur pasteur ou chapelain respectif et unies seulement par une foi commune. Ce refus d'une autorité ecclésiastique autre que celle, toute spirituelle, du pasteur, avait conduit les Indépendants à rejeter toute intervention de l'Etat en matière de religion et à reconnaître à l'individu une liberté de croyance assez large – dans les limites de la foi réformée, bien entendu. Mais leur tolérance devait inévitablement permettre l'apparition de sectes variées, dont la plus connue fut celle des Baptistes.

Les Baptistes anglais étaient à la fois les héritiers des Lollards, qui avaient si puissamment contribué au soulèvement des paysans de Wat Tyler en 1381, et ceux des Anabaptistes «doux» d'Allemagne et de Hollande⁵ qui s'étaient établis en Angleterre au début du XVII^e siècle. Ils rejetaient le dogme calviniste de la prédestination, contrairement aux Presbytériens et même aux Indépendants, et prêchaient un Dieu d'amour. Les membres de leurs «sectes» ou congrégations autonomes se liaient entre eux et à Dieu par des *alliances* empruntées à la tradition de l'Ancien Testament, sur la base de croyances communes. L'autorité spirituelle appartenait à la congrégation tout entière et ne pouvait en aucune manière dépendre d'un pouvoir civil, d'où leur refus caractéristique de prêter serment⁶. Cette conception égalitaire de la vie religieuse

⁴ Plus précisément, les *anciens* étaient des laïcs chargés de la discipline, alors que les *ministres* (ou *presbyters*) étaient des pasteurs chargés de l'enseignement de la foi.

⁵ Les Anabaptistes «doux» ou Mennonites provenaient d'un autre courant de la Réforme que les Anabaptistes violents de Münster et n'avaient rien à voir avec eux, étant tout au contraire des pacifistes, qui refusaient même de porter des armes.

⁶ Ainsi Lilburne a toujours refusé de prêter serment, devant une cour de justice (un homme ne peut pas être forcé de témoigner contre lui-même, disait-il), devant la Chambre des Communes ou même à l'Armée (le Covenant presbytérien), ce qui l'a obligé à la quitter en 1645, alors qu'il était lieutenant-colonel et promis à une brillante carrière.

avait bientôt conduit les Baptistes à nier l'existence d'une hiérarchie naturelle des hommes. Ils les considéraient au contraire comme parfaitement libres et égaux entre eux, théorie révolutionnaire qui les faisaient passer pour de dangereux anarchistes. Cette opinion de leurs adversaires les plus acharnés – notamment les Presbytériens – se trouvait apparemment confirmée par le fait que certains Baptistes avaient tenté de mettre leurs biens en commun selon la tradition apostolique : on avait voulu voir là le spectre tant redouté des Anabaptistes de Münster. C'est ce qui explique les persécutions qu'ils ne cessèrent de subir au XVII^e siècle.

Pour tous ces gens, la Bible jouait un rôle idéologique essentiel, analogue à celui du Petit Livre Rouge de Mao, brandi aujourd'hui par ses partisans. Elle représentait une source inépuisable d'inspiration et de justification pour les révolutionnaires de toutes les tendances : pour Cromwell l'Indépendant, qui émaillait ses discours à la Chambre des Communes de longues citations bibliques appropriées ; pour ses adversaires politiques, Lilburne le Niveleur ou les soldats radicaux de l'Armée Nouveau Modèle, qui la paraphrasaient dans leurs tracts ; et peut-être plus encore pour les Presbytériens.

Il était dès lors naturel qu'après la défaite finale du roi au cours de l'été 1645, lorsque se posa le problème de mettre sur pied un nouveau gouvernement, le clan des vainqueurs se tournât vers la Bible pour y chercher un modèle. Plus exactement, chacune de ses fractions – presbytérienne, indépendante puis niveleuse – tenta d'adapter au domaine politique sa propre conception de l'organisation ecclésiastique. Comme à leurs divergences en matière de religion s'ajoutait un clivage social et économique très net, des tensions ne pouvaient manquer de naître entre elles, qui s'aggravèrent brusquement au cours de l'hiver 1646–47.

§ 2. La crise de 1647 entre le Parlement Presbytérien, l'Armée Indépendante et les Niveleurs de Londres

Malgré leur opposition idéologique, tous les révolutionnaires avaient un même souhait : apporter rapidement une solution con-

crète au problème du gouvernement du royaume, qui puisse rétablir l'ordre et la paix. Pour ce faire, ni les uns ni les autres n'envisageaient de bouleverser les institutions traditionnelles. Ils voulaient seulement les *régénérer* (en particulier le Parlement) et rétablir l'équilibre entre elles au moyen d'une sorte de contrat politique écrit liant les unes aux autres les parties intéressées : roi, peuple et Parlement. En d'autres termes, ils rêvaient d'une constitution.

Mais leurs conceptions de la forme même de ce document n'étaient pas du tout les mêmes. Pour les Presbytériens, il devait être un véritable serment, à la fois religieux et politique, comme le *Covenant* qu'ils avaient emprunté aux Ecossais. Pour les Indépendants, il devait être un simple contrat précisant les droits et devoirs respectifs des parties. Pour les Niveleurs enfin, héritiers politiques des Baptistes, il devait être un « contrat social », une alliance mutuelle entre les membres de la société, destinée à protéger leurs libertés.

Ces trois conceptions divergentes d'un même document procédaient naturellement du programme politique de chacun des groupes. Mais celui-ci, à son tour, plongeait ses racines à la fois dans leur formation religieuse et dans leur origine sociale et économique, comme nous allons tenter de le montrer.

Les Presbytériens représentaient, en fait, l'élite traditionnelle du royaume. La plupart d'entre eux provenaient de la haute bourgeoisie qui dominait les grandes corporations et les compagnies commerçantes des villes (notamment celles de Londres), ainsi que d'une fraction de l'aristocratie convertie aux affaires⁷. Fin 1646, ils étaient devenus majoritaires au Parlement, à la fois dans ce qui restait de la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes. Proches parents des calvinistes genevois et écossais, ils avaient traduit le dogme de la prédestination par l'idée qu'il existait déjà sur terre une aristocratie des élus – les Saints de la Nouvelle Jérusalem – dont ils pensaient évidemment faire partie. Voulue et

⁷ Contrairement à la conception qui prévalait en France, un noble n'avait pas le sentiment de déchoir s'il s'occupait d'affaires ou même s'il travaillait de ses mains. C'est ainsi qu'une partie de la *gentry* avait coutume de placer ses fils à Londres comme apprentis – ce fut notamment le cas de Lilburne, qui tenait cependant beaucoup à sa qualité de gentilhomme, à son titre de « monsieur ».

choisie par Dieu, cette aristocratie lui devait d'être le guide véritable et unique de l'Angleterre, tant dans les affaires temporelles que dans les affaires spirituelles, le seul qui pût mener le peuple sur le chemin de la Vérité. Ils avaient donc conçu l'idée d'un gouvernement global du pays, dans lequel l'Eglise se confondrait avec l'Etat, le peuple avec la masse des fidèles. Cette théocratie devait être administrée par une hiérarchie de conseils dominée par une Assemblée unique aux pouvoirs absolus. En fait, tout en conservant le principe d'une monarchie constitutionnelle, les Presbytériens transféraient au Parlement la notion de gouvernement de droit divin des rois, en accentuant au maximum son caractère autoritaire. Dès l'hiver 1646-47, maîtres de la Chambre des Communes et de la personne du roi, ils tentaient de réaliser leur modèle par un programme d'action en quatre points : consolider l'autorité de l'Assemblée des théologiens (en anglais *Divines*) de Westminster, qu'ils espéraient fondre avec la Chambre des Communes ; imposer le calvinisme comme religion unique de l'Angleterre, par le serment obligatoire du Covenant ; se débarrasser de rivaux dangereux – l'Armée et ses chefs – en en licenciant une partie sans cérémonie et en expédiant l'autre mater la rébellion irlandaise ; enfin conclure une alliance avec le roi et les Ecossais pour asseoir définitivement leur pouvoir.

Un tel programme, qui annonçait si manifestement un retour à l'intolérance et au despotisme, ne pouvait que déplaire aux Indépendants, leurs principaux rivaux. Face aux Presbytériens, les Indépendants représentaient en effet une élite montante, qui avait adopté de nouvelles méthodes économiques basées sur l'industrialisation et la recherche du rendement. Ils se recrutaient essentiellement parmi une gentry parfois besogneuse, souvent universitaire – dont Cromwell donne un bon exemple – et dans la bourgeoisie moyenne qui cherchait à se libérer du carcan des corporations. Un certain nombre d'entre eux étaient à la fois députés aux Communes et officiers dans l'Armée Nouveau Modèle. En religion comme en politique ou dans les affaires, ils s'efforçaient de suivre la voie du

⁸ Le professeur FRANK (*op. cit.*, p. 136-7) les a qualifiés avec justesse de «middle-of-the-roaders».

«juste milieu»⁸, prônant l'équilibre des pouvoirs et une tolérance basée sur le respect de la personnalité d'autrui. La tournure d'esprit relativement démocratique qui en découlait imprégnait toute l'Armée, dans le recrutement comme dans l'avancement⁹ ou dans les relations, assez libres, des soldats avec leurs officiers. Dans ces conditions, le licenciement brutal de l'Armée ordonné par le Parlement presbytérien, sans arriérés de solde ni remerciements, ne manqua pas d'inquiéter les officiers Indépendants, au point qu'ils se dressèrent ouvertement contre lui. Au cours de l'été 1647, ils rédigèrent même leur propre projet de constitution, *Le Catalogue des propositions de l'Armée*¹⁰. Celui-ci jetait les bases d'une monarchie constitutionnelle du type des monarchies libérales du XIX^e siècle : en se limitant mutuellement, les droits et devoirs des trois pouvoirs (roi, peuple et Parlement) devaient préserver les libertés individuelles et notamment la liberté de croyance. Fidèles à leur recherche d'un équilibre, les officiers Indépendants soumièrent séparément ce projet au Parlement, au roi (enlevé dans ce but au Parlement) et à leurs troupes. Tous le rejetèrent, le roi en prenant la fuite (novembre 1647), le Parlement presbytérien parce qu'il ne pouvait se résoudre à traiter avec une opposition à ses yeux illégale, et les soldats niveleurs parce qu'ils voyaient dans toutes ces tractations une trahison de plus en plus évidente des intérêts véritables du peuple dont ils étaient issus.

A l'origine en effet, soit vers 1646, les Niveleurs se recrutaient surtout parmi le petit peuple des artisans et des apprentis de Londres, révoltés par le despotisme des corporations qui gouvernaient la ville. Mais dès les premiers mois de 1647, ils firent des adeptes parmi les soldats et les officiers subalternes, dont beaucoup étaient de petits paysans indépendants, des tenanciers ou d'anciens

⁹ Ainsi Lilburne, engagé volontaire en 1642, était-il parvenu avant 1645 au grade de lieutenant-colonel. Ou Rainsborough qui, simple officier de marine en 1643, devient colonel d'un régiment d'infanterie en 1644 et meurt en 1648 avec le grade de vice-amiral.

¹⁰ *The Heads of the Proposals... of the Army... to the... Parliament*, 1^{er} août 1647. De larges extraits sont donnés par S. R. GARDINER dans *The Constitutional Documents of the Puritan Revolution 1625-1660*, 3^e éd. revue, Oxford 1968 (1^{re} éd. 1889), p. 316-326.

apprentis qui s'étaient engagés pour «reconquérir les libertés perdues de l'Angleterre». Après avoir longtemps cru à la volonté de réforme du Parlement, devant l'oppression croissante des Presbytériens et les tergiversations des Indépendants, ils s'étaient résolus à organiser leur propre mouvement d'opposition, à la fois à Londres et à l'Armée. Héritiers spirituels des Baptistes, ils avaient transféré au domaine politique leurs notions de liberté individuelle naturelle, d'égalité entre les hommes et d'alliance volontaire entre les membres d'un même groupe, ainsi que leur refus d'user de la violence. Leur apport personnel, triple, avait consisté à ajouter à Dieu la Loi de Nature comme principe suprême de l'univers; à élargir au peuple entier d'Angleterre la notion de secte volontairement unie; et, en bons Anglais pratiques et respectueux de la tradition, à superposer au tout le poids de deux *précédents* respectables, l'un historique et juridique, la Grande Charte de 1215, l'autre mythique, la tradition saxonne d'avant la conquête normande (mythe du «joug normand»¹¹). A partir de ces principes, ils avaient développé entre 1645 et 1647 un vaste programme de revendications politiques, sociales et économiques, ainsi qu'un modèle détaillé de gouvernement. Partant du principe que dans toute société le peuple est la source unique du pouvoir et le Parlement simplement son mandataire, ils en étaient venus à réclamer des élections générales, libres, fréquentes et périodiques qui devaient empêcher à l'avenir toute usurpation de pouvoir. Les modalités précises de ces élections, la forme du gouvernement (vraisemblablement la république), les droits et les libertés des individus devaient être inscrits dans un document qui serait soumis à l'approbation personnelle de tous les membres de la société et qui servirait par la suite de loi suprême. Nous dirions, en langage moderne, qu'ils préconisaient l'établissement d'une démocratie constitutionnelle semi-directe (ou référendaire), libérale et égalitaire plutôt que socialiste à proprement parler. En effet, contrairement aux allégations de leurs adver-

¹¹ En anglais *Norman yoke*: le roi et les nobles seraient les descendants et les héritiers des envahisseurs normands qui, dès 1066, auraient réduit le «libre peuple anglais» (ou anglo-saxon) en esclavage, lui imposant leurs lois et leur langue; par contre le petit peuple anglais (et peut-être une partie de la *gentry*) descendrait, lui, de ce «véritable peuple anglais».

saires qui les traitaient d'anarchistes et de communistes (tout comme les Baptistes), ils n'envisageaient pas de supprimer, de *niveler* la propriété privée¹², mais seulement de restaurer une véritable égalité devant la loi. Comme le projet constitutionnel des officiers Indépendants n'allait pas aussi loin dans ce sens qu'ils le souhaitent, ils rédigèrent dès l'automne 1647 plusieurs contre-projets successifs qu'ils soumièrent eux aussi aux soldats, avant de les faire circuler à Londres. Le premier, rédigé en apparence par les soldats eux-mêmes, prit le titre suggestif de *La Position de l'Armée véridiquement formulée* (en anglais *The Case of the Army truly stated*) et il fut directement à l'origine des débats de Putney. Au cours de ceux-ci, les Niveleurs civils présentèrent un deuxième projet, beaucoup plus bref, qui se trouva immédiatement au centre d'âpres discussions: *Un Accord du Peuple* (ou *An Agreement of the People*), premier d'une série de trois qui devaient voir le jour dans les dix-huit mois à venir.

A l'automne de 1647, nous nous trouvons donc devant cette situation inouïe d'une Armée en révolte contre le Parlement et qui s'érige elle-même en Assemblée constituante. Comment en était-elle arrivée là? C'est ce que nous allons voir maintenant.

§ 3. Le «Parlement militaire» et les débats de Putney

Si les Presbytériens du Parlement craignaient les idées, la force et le prestige de l'Armée victorieuse, celle-ci à son tour haïssait leur intolérance et leur ingratitude. Elle refusa donc tout net de se débander, soutenue activement dans sa résistance par les pétitions et les tracts des Niveleurs de Londres et par les interventions,

¹² Le surnom de «Niveleurs» fut donné par Ireton et les officiers Indépendants à leurs adversaires lors des débats de Putney, précisément, car ils les accusaient de vouloir *niveler* les rangs sociaux (exact) et du même coup les propriétés (faux). Lilburne et ses partisans prirent d'abord fort mal la chose, mais par la suite ils acceptèrent ce surnom, quoique toujours de mauvaise grâce. Par contre, en 1649, les Bêcheux (*Diggers*), sortes de communistes agraires mystiques, s'appelèrent eux-mêmes avec fierté les Vrais Niveleurs.

aux Communes, des officiers-députés. Les Presbytériens s'obstinant dans leur résolution, elle alla beaucoup plus loin : au cours du printemps 1647, travaillée d'en-haut par les Indépendants et d'en-bas par les Niveleurs, elle s'organisa tout simplement en rivale du Parlement.

Dès avril, les soldats élisait des représentants, de deux à quatre par régiment. Ces *agitateurs*, comme on les appela¹³, se mirent immédiatement à coordonner leur action parmi la troupe avec l'agitation orchestrée à Londres par les Niveleurs. Pris de court et légèrement inquiets devant cette vague de protestations, de revendications étranges et d'indiscipline, les officiers Indépendants acceptèrent de jouer le jeu des soldats en élisant leurs propres représentants. Début juin, l'Armée tout entière créait officiellement¹⁴ un « Conseil général » chargé non seulement de la diriger militairement (en lieu et place du Conseil de guerre formé par les officiers supérieurs) mais encore d'élaborer son programme politique et de le défendre devant le Parlement au moyen de pétitions et de déclarations d'intentions. Ce Conseil général se composait des « agitateurs » et des officiers élus. Dans l'espoir d'en modérer l'esprit, Cromwell obtint d'y adjoindre les officiers généraux et les colonels commandants de régiments. On l'appela souvent, déjà même à l'époque, « le Parlement de l'Armée » – à juste titre puisqu'il agissait comme tel.

En fait, l'Armée en était venue à se considérer comme le seul représentant légitime du peuple d'Angleterre, « considérant, écrivait-elle, que nous n'étions pas une simple armée mercenaire, engagée pour servir n'importe quel pouvoir d'Etat arbitraire, mais que les diverses déclarations du Parlement avaient fait appel à nous et nous avaient conjurés de défendre nos justes droits et libertés et ceux du peuple »¹⁵. C'est en cette qualité qu'elle publiait, le 14 juin,

¹³ En anglais *agitator*, déformation d'*adjutator* ; la valeur péjorative du mot est postérieure à 1647.

¹⁴ Au moyen d'une *Promesse solennelle* (*A Solemn Engagement*) jurée le 5 juin par l'Armée tout entière à l'occasion d'une réunion plénière. Elle fut publiée par la suite.

¹⁵ Tiré de *A Declaration, or Representation from... the Army... to the Parliament*, dont A. S. P. WOODHOUSE, dans *Puritanism and Liberty – being the Army Debates (1647–1649) from the Clarke Manuscripts – with supplementary documents*, Londres 1938 (réédition 1951), donne de larges extraits dès la

sa *Déclaration ou Remontrance... au Parlement*, premier embryon de constitution rédigé par le commissaire-général Ireton, beau-fils de Cromwell, avec l'appui d'un comité mixte d'Indépendants et de Niveleurs militaires.

Cette situation ne plaisait cependant guère aux officiers Indépendants. Ils s'y sentaient mal à l'aise et «aspiraient à s'abriter de nouveau sous l'aile protectrice de l'autorité parlementaire»¹⁶ — à condition évidemment d'amener les Presbytériens à composition. Les hésitations de Cromwell, tiraillé entre ses qualités de chef de l'Armée et de député aux Communes et ses négociations avec le roi, irritaient profondément les soldats et les Niveleurs de Londres, partisans d'une rupture totale aboutissant au renversement de la «tyrannie royale». Ils y voyaient une trahison et le proclamèrent dès juillet. Le Conseil général cessa par conséquent de se réunir, «agitateurs» Niveleurs et officiers Indépendants se rencontrant séparément. Malgré ce divorce, les officiers prétendaient toujours représenter la volonté politique unanime de l'Armée et c'est en son nom qu'ils publièrent leur projet de constitution — *Le Catalogue des Propositions de l'Armée* — le 1^{er} août. L'exaspération des Niveleurs fut telle qu'ils poussèrent les soldats à élire de nouveaux représentants, Niveleurs intransigeants, ce qui se fit dans la première quinzaine d'octobre. Ces nouveaux «agents» (comme ils s'appellèrent eux-mêmes) chargèrent immédiatement Wildman (un jeune juriste porte-parole de Lilburne, le chef le plus connu des Niveleurs de Londres) de leur rédiger un contre-projet destiné à rétablir les faits dans leur vérité: ce fut *La Position de l'Armée véridiquement établie*¹⁷. Ils le publièrent et le présentèrent à Cromwell, de-

p. 402, de même que W. HALLER et G. DAVIES dans *The Leveller Tracts 1647-1653*, Gloucester 1964.

¹⁶ TH. C. PEASE, *The Leveller Movement: a study in the history and political theory of the English Great Civil War*, Gloucester Mass. 1965 1^{re} éd. 1916), p. 179.

¹⁷ En anglais *The Case of the Army Truly Stated... proposed by the Agents... to... the whole Army*, publié notamment par D. M. WOLFE *Leveller Manifestoes of the Puritan Revolution*, New-York 1967 (1^{re} éd. 1944), p. 198-222, par WOODHOUSE, *op. cit.*; par HALLER et DAVIES, *op. cit.* Document rédigé entre le 9 et le 15 octobre 1647, avec peut-être plusieurs versions successives portant des titres différents.

mandant du même coup la réunion immédiate du Conseil général de l'Armée, afin d'y confronter les deux projets rivaux et de discuter de l'avenir constitutionnel du Pays. Prenant conscience du réel danger de mutinerie qui existait dans l'Armée, ainsi que de la menace d'un soulèvement populaire à Londres – œuvre de l'action conjointe des Niveleurs civils et militaires – Cromwell accepta. L'appui d'une Armée unie lui était en effet indispensable dans ses délicates négociations avec le roi et avec le Parlement. Il convoqua donc le Conseil général à son quartier-général de Putney, petit village de la banlieue sud de Londres, pour le 28 octobre. Lors de la deuxième séance du Conseil, le 29, les Niveleurs présentèrent leur *Accord du Peuple*¹⁸, rédigé probablement par les grands chefs civils, Lilburne, Overton et peut-être Walwyn, et qui servit de point de départ à une extraordinaire discussion sur le droit de vote, que nous allons maintenant étudier.

Disons toutefois encore que malgré leur esprit authentiquement démocratique – du moins au début – ces débats furent pour le moins orageux. Ils n'apportèrent aucune solution au problème constitutionnel de l'Angleterre, sauf temporairement sur la question de la franchise électorale. Par contre, ils permirent à Cromwell de désamorcer la crise à son profit, en rétablissant par un coup de force l'unité de l'Armée (après avoir brusquement mis fin aux débats le 8 novembre, il écrasait une tentative de mutinerie de régiments niveleurs le 15) puis en matant les Presbytériens par une première purge du Parlement (fin 1648). Quelques semaines plus tard, la guerre civile se rallumait contre le roi. Elle allait se terminer par l'exécution de celui-ci, en janvier 1649.

§ 4. Les participants

A deux exceptions près – deux Niveleurs civils invités expressément par Cromwell et les officiers Indépendants – le Conseil

¹⁸ En anglais *An Agreement of the People for a firm and presnet peace... proposed by the Agents... and... by... the Army... to... the free Commons of England*. Publié notamment par WOODHOUSE, *op. cit.*, et WOLFE, *op. cit.*

général qui se réunit à Putney ne comprend que des militaires. Il reflète cependant bien les tendances et les origines variées du clan des vainqueurs, malgré l'absence formelle des Presbytériens. Les officiers Indépendants ont en effet avec ceux-ci de solides attaches sociales et économiques¹⁹. Au cours des débats, ils sont donc inévitablement amenés à défendre quelques-unes de leurs thèses (en particulier le caractère intangible de la propriété privée), contre les attaques des Niveleurs. Ils se présentent ainsi comme les champions de l'intérêt général d'une certaine élite dirigeante. Les Niveleurs, par contre, se font les porte-parole des couches défavorisées de la population dont ils sont issus²⁰. Face aux «possédants» que sont les officiers Indépendants – auxquels ils donnent d'ailleurs le surnom péjoratif de *Grandeess*, qui rappelle les Grands d'Espagne si détestés – les Niveleurs défendent l'intérêt des petits propriétaires et des *non-possédants*²¹, sur la base d'un idéal de liberté et d'égalité naturelles des hommes.

Nous pouvons donc conclure, dans une première étape, que les débats de Putney mettent aux prises trois tendances :

– Une «droite» qui défend des valeurs traditionnelles sinon conservatrices. Elle se compose d'Indépendants inconditionnels qui se recrutent notamment parmi les chefs suprêmes de l'Armée, comme le lieutenant-général Cromwell, son beau-fils Ireton, commissaire-général, ou encore le pasteur Hugh Peter. Le général Fairfax, quant à lui, a préféré ne pas assister aux débats, laissant à Cromwell le soin de les présider.

– Une «gauche» progressiste, composée de Niveleurs militaires – comme les «agents» Sexby et Cowling ou le colonel Rainsborough, commandant d'un régiment d'infanterie – et de deux Niveleurs

¹⁹ Dont parle longuement le professeur WOLFE dans *Milton in the Puritan Revolution*, Londres 1963 (1^{re} éd. 1941), p. 165/66.

²⁰ Soit qu'ils proviennent du petit peuple, soit qu'ils proviennent, comme Lilburne, d'une *gentry* obscure et besogneuse.

²¹ Ireton utilise parfois le terme *propertyless*, «qui ne possède pas de propriétés» qu'il oppose à «ceux qui possèdent un intérêt permanent et fixe», où le mot «intérêt» a clairement son sens de titre ou droit de propriété. Nous avons cru pouvoir traduire son idée par le couple «non-possédants/propriétaires».

civils dont l'un, Wildman, est le rédacteur présumé de *La Position de l'Armée* et l'autre, Petty (ou Pettus), un inconnu qui apparaîtra pourtant comme un brillant défenseur des idées des chefs de Londres. La présence de civils dans un Conseil par essence militaire peut surprendre. Elle témoigne pourtant du réalisme des chefs Indépendants et de leur désir apparemment réel de parvenir à un accord constitutionnel avec les Niveleurs, malgré le caractère assez paradoxal de leur alliance contre les Presbytériens. Ils ne pouvaient en effet ignorer le vaste écho que rencontraient les idées et tribulations²² d'un Lilburne ou d'un Overton aussi bien à Londres qu'à l'Armée, ni surtout la part qu'ils avaient directement prise à la rébellion des soldats.

— Entre deux, un «centre» avant tout préoccupé du danger que présente la désunion de l'Armée, et pour elle-même et pour le pays. Les officiers qui le composent, quoiqu'Indépendants, expriment parfois des idées assez libérales, proches de celles des Niveleurs. Leur but, contrairement aux deux autres tendances, n'est pas tant de convaincre les autres d'accepter leurs idées que de parvenir à un terrain d'entente par des concessions mutuelles. Ils remporteront d'ailleurs un succès momentané sur la question de la franchise électorale, puisqu'un compromis sera partiellement rédigé dans les premiers jours de novembre.

Une analyse détaillée des débats nous montre cependant qu'ils ne consistent pas en un duel entre deux partis groupés autour d'une idéologie commune parfaitement homogène, mais d'un échange plus vaste, où chaque orateur défend avant tout ses propres idées et se définit plutôt par rapport à ses adversaires — qu'il surnomme respectivement «Niveleurs» ou «Grandeas» — que par rapport à ses alliés. Ce phénomène se remarque surtout dans ce que nous avons appelé «la gauche»: si Wildman et Petty sont tous deux sans conteste des Niveleurs, le premier défend des thèses proches de celles de Lilburne et le second des thèses plus révolutionnaires, analogues à celles d'Overton; Sexby et Cowling sont là pour

²² Les deux chefs niveleurs étaient depuis des mois en prison pour avoir publié des tracts attaquant la Chambre des Communes. Overton sera libéré en septembre mais Lilburne en novembre seulement.

exprimer avant tout le point de vue des soldats – et ils le disent clairement; quant à Rainsborough, seule la découverte récente de la parenté qui existe entre ses idées et celles de *La Position de l'Armée* l'a incité à prendre part aux débats. La «droite», elle, semble plus unie grâce à la profonde amitié qui lie Cromwell et Ireton. Mais Ireton se montre toutefois plus intransigeant et plus pragmatique que Cromwell: lorsque celui-ci invoque Dieu, celui-là évoque le précédent juridique. On aboutit ainsi à de curieux paradoxes, comme l'espèce de complicité qui unit Wildman et Ireton, tous deux juristes, ou la courtoisie particulière que se témoignent Cromwell et Petty. Par contre, les violentes diatribes de Sexby ou de Rainsborough à l'encontre des deux chefs Indépendants ne s'adressent pas qu'à des adversaires politiques, elles visent surtout des rivaux militaires, presque des ennemis personnels²³.

Toutes ces attitudes et tous ces sentiments transparaissent clairement dans le ton des débats, car ceux-ci ne nous ont pas été transmis sous la forme sèche d'un procès-verbal, mais par la transcription quasi verbatim qu'en a donné Clarke, le secrétaire du général²⁴. Le souffle de vie et de passion qui anime encore ces pages après trois cents ans est à lui seul extraordinaire, outre l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire des idées.

§ 5. *Le débat sur la franchise électorale (29 octobre, 4 et 5 novembre)*

La question du droit de vote n'est pas le seul problème constitutionnel à être débattu à Putney. On y discute aussi du roi (1^{er} novembre) et de la valeur actuelle des «engagements» pris par l'Armée depuis juin (28 octobre). Mais c'est le problème du droit de vote qui est le plus complètement traité, vraisemblablement parce qu'il

²³ Sexby, comme l'un des principaux agitateurs, est le chef virtuel de la fraction radicale de la troupe, l'adversaire direct de Cromwell, le chef Indépendant. Quant à Rainsborough, il vient d'apprendre sa mutation dans la marine, causée probablement par la part trop grande qu'il prenait à l'agitation de ses soldats.

²⁴ Toutes les citations que nous avons tirées des débats proviennent de l'édition de ces papiers par WOODHOUSE, *op. cit.*, p. 52–83.

implique une redéfinition des rapports entre le peuple et le Parlement, que tous les révolutionnaires estiment urgente. Dès Putney, ce problème deviendra d'ailleurs la principale pierre d'achoppement des relations entre Indépendants et Niveleurs.

En fait, quatre aspects de la franchise électorale sont discutés : la nature du droit de vote ; la définition du peuple, qu'une éventuelle extension du droit de vote rend nécessaire ; la nature et le rôle du Parlement élu ; enfin, la place du droit de vote dans la constitution. Nous allons les étudier séparément, quoiqu'ils soient traités simultanément dans la discussion du 29 octobre.

a) La nature du droit de vote : droit de naissance ou de propriété ?

Entre 1430 et 1832²⁵, les lois électorales anglaises ne changèrent pratiquement pas. Elles définissaient une forme de suffrage censitaire qui accordait le droit de vote à tout homme qui jouissait d'un revenu annuel de quarante shillings produit par ses propres terres ou son commerce. Le droit de vote était par conséquent un privilège lié à la fois à la fortune et à un statut social particulier, celui de propriétaire indépendant. Mais il dépendait aussi de la situation financière et économique du pays : en période de crise, lorsque les couches moyennes de la population s'appauvrirent, le corps électoral se comprimait ; après une dévaluation ou une dépréciation de la monnaie, il croissait.

Or, vers 1640, l'Angleterre se trouvait plongée dans une grave crise économique et financière. En un siècle, la monnaie avait perdu les deux-tiers de sa valeur. Mais en même temps, l'introduction de nouvelles méthodes d'exploitation des terres et de nouvelles pratiques dans l'industrie et le commerce avait bouleversé l'économie traditionnelle héritée du moyen âge et ruiné nombre de

²⁵ 1430 : le *Statute of 8 Henry VI c. 7*, bête noire des Niveleurs, prive du droit de vote tous les hommes qui ne sont pas au moins francs-tenanciers et ne jouissent pas d'un revenu propre annuel de 40 shillings (deux livres) au moins. 1832 : le grand *Reform Act* qui supprime notamment le servage et les « bourgs pourris » constitue la première réforme électorale que connaît l'Angleterre depuis quatre siècles...

petits paysans, artisans ou commerçants. Ce second mouvement avait largement dépassé le premier par son ampleur. Politiquement, il s'était donc traduit par une réduction du corps électoral et un profond ressentiment contre le gouvernement. Pour une assez large fraction de la population – les couches moyennes inférieures touchées par la crise – le désespoir de se voir soudain réduite à la pauvreté se doublait d'un sentiment amer de déchéance sociale : en perdant son indépendance économique, elle perdait aussi le droit de vote qui, jusque là, la distinguait précisément des couches inférieures de la population. Le mouvement niveleur est né de ces sentiments de frustration, de révolte et de désespoir.

L'une des revendications majeures des Niveleurs est, en effet, la reconnaissance du droit de vote à « tous les hommes libres d'Angleterre » sans distinction de fortune ni de statut social. Cette formule revient d'ailleurs comme un leit-motiv dans tous leurs tracts, mais elle n'est pas toujours clairement définie. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte, dont l'importance varie selon l'auteur. En premier lieu, la « liberté » de tous les hommes est leur liberté originelle, voulue par Dieu et par la Nature. Tous les hommes « naissent libres » (c'est le sens du terme anglais *freeborn*). Ils sont par conséquent égaux entre eux et il ne peut y avoir de maîtres et de serviteurs par la naissance – ce serait contraire à la raison divine, à l'ordre naturel voulu par Dieu. D'ailleurs l'homme, créé à l'image de Dieu, est lui-même raisonnable. Pour exercer cette raison que Dieu a mise en lui, il doit nécessairement être libre. Cette triple justification – Dieu, la Loi de Nature, la Raison – est commune à tous les Niveleurs, même si l'accent est mis de préférence sur l'une ou l'autre de ses composantes. Ainsi, Lilburne évoquera Dieu et la Nature, alors qu'Overton s'appuiera avant tout sur la Raison. Mais tous admettent que si les hommes sont libres et égaux lorsqu'ils vivent en « état de Nature », ils doivent l'être encore lorsqu'ils en sortent pour fonder une société politique sur la base d'un contrat social. Leur liberté et leur égalité s'expriment alors par la ratification volontaire et individuelle du pacte qui servira de loi suprême à la société – ce que les Niveleurs appellent déjà une constitution – puis par le choix de représentants qui seront chargés de gouverner la société. Pour les Niveleurs, le droit

de vote, qu'il soit référendaire ou électoral, est donc un droit «naturel», un droit que chaque homme acquiert par sa naissance même: en anglais *birthright* (mot cher à Lilburne et aux militaires). Il ne peut par conséquent lui être refusé par une loi humaine, puisqu'il a sa source dans une loi supra-humaine dont l'autorité ne saurait être contestée. C'est là le raisonnement que tient Lilburne en juillet 1647²⁶: puisque le gouvernement «tyrannique et illégal» des Chambres, écrit-il, a «dissous le peuple dans la loi originelle de Nature», chaque homme et en particulier chaque soldat possède un droit égal de se choisir des représentants afin de créer un nouveau gouvernement sur la base d'un accord mutuel tel que la *Promesse solennelle* jurée le 5 juin par l'Armée. Mais ce raisonnement philosophique ne suffit pas à tous les Niveleurs. Certains, notamment Lilburne, Wildman et les militaires, y ajoutent une justification plus tangible, un *précédent* historique irrécusable: la Grande Charte (*Magna Carta*) de 1215, publiée et commentée dans le second volume des *Institutes* du grand juriste Coke. C'est là, pensent-ils, la loi fondamentale du royaume. Puisqu'elle accordait le droit de vote à «tous les hommes libres d'Angleterre», les lois postérieures qui les en privent sont illégales. Par conséquent, la rébellion des Niveleurs n'est pas une révolution, mais une lutte pour «reconquérir nos droits de naissance et nos privilèges d'Anglais», comme l'affirme Sexby au cours du débat du 29 octobre. Dans le contexte mental de l'époque, la nuance est significative: aucun des révolutionnaires ne se voit comme tel; tous regardent vers le passé, vers un âge d'or disparu qui, pour les Niveleurs, se situe dans l'Angleterre saxonne d'avant la Conquête normande. Wildman par exemple, dans *La Position de l'Armée*, associe clairement ce mythe au précédent historique, «considérant qu'à travers le droit positif (ndt: la Grande Charte) et les anciennes et justes coutumes (ndt: saxonnes évidemment, du moins telles qu'on les imaginait); il appert que le peuple a droit à des élections renouvelées à époque fixe pour (élire) le Parlement et que ce droit ne saurait lui être refusé car il est si essentiel à sa liberté que sans lui il n'est guère plus qu'un peuple d'esclaves, ce pouvoir législatif

²⁶ Dans *La Plainte de Jonas depuis le Ventre de la Baleine*.

étant par nature arbitraire (ndt: l'allusion au Long Parlement est nette!)...» En résumé, pour les Niveleurs le droit de vote est un droit «naturel», sanctionné à la fois par la coutume et par la véritable constitution du royaume. C'est du moins ce qu'ils écrivent avant les débats de Putney, car au cours de ceux-ci, ils seront amenés à préciser leur pensée dans un sens restrictif.

Une théorie aussi audacieuse n'a évidemment rien pour plaire aux Indépendants, car elle menace directement leur position d'élite. Par la bouche d'Ireton, ils expriment clairement, à Putney, leur désapprobation et leurs craintes. Ireton en reste effectivement à la définition juridique traditionnelle: le droit de vote est un privilège que la loi accorde lorsque certaines conditions de caractère social et économique sont réunies – jouir d'un revenu annuel indépendant de quarante shillings au moins. Comme tel, il peut se perdre lorsque les conditions dont il dépend ne sont plus remplies, ou s'acquérir dans le cas contraire. Ainsi, contrairement aux Niveleurs, Ireton ne pense pas que le droit de vote soit un droit «naturel», car il dérive, selon lui, d'une simple loi humaine – «la constitution *actuelle* du royaume» (c'est nous qui soulignons). Il y est même inscrit dans le but précis de garantir la propriété, qui est elle-même, répète-t-il sans cesse, «la partie la plus ancienne et la plus fondamentale de la constitution du royaume». Rainsborough n'a donc vraisemblablement pas tort de croire que pour Ireton, le droit de vote est un véritable *droit de propriété politique*, analogue à un droit de propriété réel, c'est-à-dire immobilier (sur un domaine ou un commerce), ou à un droit de propriété personnel (tel qu'un titre ou l'appartenance à une corporation), quoiqu'Ireton lui-même n'utilise pas ce terme. Tout en défendant sa thèse, Ireton récuse les arguments des Niveleurs. La loi divine, dit-il – comme le commandement «Tu ne déroberas point» que lui cite Rainsborough – «ne détermine pas les détails des relations entre les hommes, mais leurs principes généraux». Quant au droit naturel, «en vérité, il existe de cette manière bien des revendications... Mais que du simple fait qu'il soit né ici, un homme aura part au pouvoir qui disposera des terres d'ici, et de toutes choses ici, ce n'est pas à mon avis un motif suffisant». En se plaçant ainsi strictement sur le terrain du droit positif, alors que les Niveleurs défendent la supré-

matie du droit naturel, Ireton rend impossible tout dialogue avec eux. Ni les uns, ni les autres ne s'en rendent apparemment compte et la discussion se prolonge, prenant parfois l'apparence d'un duel entre Ireton et le colonel Rainsborough.

En effet, toute la théorie politique de Rainsborough repose sur le principe de la suprématie de la Loi de Nature, qui justifie une égalité absolue entre les hommes. Assimilant Dieu à la Nature, il affirme que «chaque homme né en Angleterre ne peut pas et ne doit pas, ni en vertu de la Loi de Dieu, ni en vertu de la Loi de Nature, être exempté du choix de ceux qui seront appelés à faire les lois sous lesquelles il devra vivre.» Car, dit-il, «je pense bien que le motif principal pour lequel Dieu Tout-Puissant a donné aux hommes la raison, c'est pour qu'ils en fassent usage et qu'ils la perfectionnent en vue du but et dessein pour lequel Dieu la leur a donnée... Je pense qu'il n'y a rien que Dieu ait donné à l'homme qu'un autre homme puisse lui enlever». Par conséquent, puisque «ni la Loi de Dieu, ni la Loi de Nature, ni même la Loi des Nations» ne décrètent «qu'un seigneur choisira vingt députés, un gentilhomme deux seulement et un pauvre homme aucun», la loi actuelle qui institue cela est une véritable tyrannie, en contradiction flagrante avec la liberté naturelle de l'homme. Quoi de plus injuste, en effet, «qu'un homme ne puisse perdre ce qu'il possède pour entretenir sa famille sans perdre du même coup ce que Dieu et la Nature lui ont donné!» Ireton semble donc ne pas avoir tort d'en conclure que pour Rainsborough, le droit de vote est un *droit naturel absolu* qui appartient à «chaque homme», fût-il «le plus misérable du royaume» (deux formules chères à Rainsborough), et non un *droit de propriété politique*. «Je voudrais bien savoir, s'exclame Rainsborough à plusieurs reprises, comment le droit de vote en est venu à être la propriété de quelques-uns seulement, et non de tous!» Pour lui, la propriété n'a rien à voir avec le droit de vote, puisqu'elle est protégée par un commandement divin. Il est au contraire dangereux de lier les deux choses, car cela permet aux riches – qui sont évidemment seuls élus – d'asservir les pauvres en les soumettant de force à des lois qu'ils n'ont pas contribué à faire.

Dans sa généreuse défense des déshérités, Rainsborough est soutenu par l'«agent» Sexby, quoique celui-ci ne se cache pas de n'avoir

en vue que l'intérêt propre des soldats: «Nous nous sommes mêlés aux affaires de ce royaume, nous avons risqué nos vies, et tout ça dans le but de reconquérir nos droits de naissance et nos privilèges d'Anglais; or, d'après les arguments avancés, il n'y en a pas!... Je me demande comment nous avons pu être pareillement trompés». Et s'emportant de plus belle: «Il y en a beaucoup qui sont dans mon état, d'aussi bonne condition que moi; elle a beau être petite, la propriété qu'ils ont à présent, ils n'en possèdent pas moins autant un droit de naissance (*birthright*) que ces deux-là – il désigne vraisemblablement Ireton et Cromwell du doigt – qui font leurs faiseurs de loi, autant que n'importe qui en ce lieu.» «Quant à moi, conclut-il d'un ton menaçant, je suis bien résolu à ne céder mon droit de naissance à personne». Ce défi lancé par un simple soldat à son général nous montre à quel point le danger de mutinerie était réel dans l'Armée. Mais il témoigne aussi de la surprenante efficacité de l'endoctrinement des Niveleurs civils: à travers Sexby, on croirait entendre Lilburne. Sa colère apaisée, Sexby rejoint Rainsborough: «Je pense vraiment, dit-il, que ce sont les pauvres et les minables de ce royaume – je dis ça en me référant à la condition des soldats dans laquelle nous nous trouvons – qui ont été les instruments de la préservation de ce royaume... jusqu'au bout de leurs possibilités... Et maintenant, ils réclament le droit de naissance pour lequel ils ont combattu.» Il considère donc le droit de vote comme une façon de récompenser la vaillance et l'esprit de sacrifice des soldats et, peut-être, de tous ceux qui ont témoigné de leur loyalisme envers la cause parlementaire: «Je pense qu'il y en a beaucoup qui ne possèdent pas de propriété mais qui, par leur honnêteté, ont autant droit à la liberté de leur choix que n'importe lesquels parmi ceux qui possèdent de grandes propriétés.»

En fin de compte, Petty est seul à exposer clairement les thèses des Niveleurs civils, tout en les précisant. Il le fait d'un ton courtois mais catégorique: «Nous estimons que tous les habitants *qui n'ont pas perdu leur droit de naissance* (ndt: c'est nous qui soulignons) devraient avoir une voix égale dans les élections» car «j'estime que chaque homme est naturellement libre... et si nous devions mettre sur pied un gouvernement, j'aimerais bien savoir si

vous diriez alors: «vous n'avez pas quarante shillings par an, donc vous n'aurez pas de voix», attendu qu'avant qu'il y eût un gouvernement, chaque homme avait pareillement une voix...» Pour Petty, le droit de vote est donc bien un droit *naturel* de l'homme, l'expression politique de sa liberté naturelle. Mais contrairement à la thèse de Rainsborough, ce n'est pas un droit absolu, puisqu'il peut se perdre. Pour Petty et les Niveleurs civils, «l'homme libre», c'est celui «qui ne dépend pas de la volonté d'autrui», Petty le dit clairement. Cette restriction est intéressante, car elle nous montre que les Niveleurs civils sont conscients du poids des attaches sociales, qui limitent la liberté de choix. Or il est clair que pour eux le vote n'a de sens que lorsqu'il exprime un choix véritablement libre. Ceci se comprend lorsqu'on se rappelle qu'à l'époque le vote n'était pas secret.

Dans ce débat philosophique les officiers Indépendants qui forment ce que nous avons appelé «le centre» n'interviennent pas directement. Visiblement dépassés, ils se contentent en quelque sorte de marquer les points entre les adversaires et tentent de ramener la discussion sur des problèmes concrets lorsqu'elle s'égare par trop dans la théorie pure.

On pourrait se demander comment une simple question philosophique a pu déclencher de telles passions chez des militaires. Cela provient sans doute du fait que la thèse niveleuse d'un droit de vote «naturel» impliquait en réalité une remise en question globale des structures de la société anglaise, pour lors à mi-chemin entre la féodalité (qui se faisait encore sentir dans l'organisation des domaines et des corporations) et l'ère industrielle (caractérisée par une scission croissante entre une élite de plus en plus réduite et prospère et une masse de plus en plus nombreuse de familles appauvries et souvent déracinées). Les Niveleurs, issus des couches moyennes inférieures de la population, subissaient les défauts des deux systèmes. Les Indépendants et une partie des Presbytériens, par contre, ne voulaient pas abandonner les fruits d'un siècle de lutte d'influence contre la Cour, qui leur avait enfin donné la première place dans l'économie comme dans la politique. Or, la première étape d'un changement des structures traditionnelles consisterait inévitablement à réviser les rapports entre les différentes

couches de la population, autrement dit à redéfinir la notion de «peuple». C'est là ce que les Niveleurs voulaient obtenir, et les Indépendants éviter.

b) La notion de «peuple» et l'extension de la franchise électorale

Le véritable enjeu de la discussion du 29 octobre se trouve ainsi être la définition théorique et numérique du Peuple d'Angleterre, l'une des institutions politiques officielles du royaume. A peine *Un Accord du Peuple* est-il lu, en début de séance (il s'agit donc du projet constitutionnel que viennent d'apporter les Niveleurs civils), qu'Ireton réclame des précisions sur le sens et la portée exacts de l'article premier, où il est écrit que «le Peuple d'Angleterre étant à ce jour très inéquitablement réparti par Comtés, Cités et Bourgs²⁷ pour l'élection de ses Députés au Parlement, il devrait être redistribué selon des proportions plus semblables, en fonction du nombre des Habitants...»

Cet énoncé inattendu fait sursauter Ireton, qui déclare immédiatement que «si le sens en est que chaque homme qui est un habitant doit être également pris en considération et avoir une voix égale dans l'élection des représentants, ces personnes qui doivent constituer l'Organe Représentatif général... alors j'ai quelque chose à dire là-contre. Mais si le sens en est que les gens qui ont été auparavant les électeurs de par la constitution civile de ce royaume... doivent encore l'être, alors je n'ai plus rien à dire.» Le problème est ainsi posé et la position d'Ireton parfaitement nette: il soutient la définition officielle du corps électoral, qui doit se com-

²⁷ Les trois catégories de circonscriptions électorales. Un village devenait «bourg parlementaire» par l'octroi d'une charte royale. Une «cité» était une ville d'une certaine importance, ayant ses corporations commerçantes. Les «comtés» représentaient la campagne. Chaque circonscription était représentée par deux députés, respectivement «bourgeois», «citoyens» ou «chevaliers». Vers 1640 on comptait environ 100 représentants pour les comtés (nombre fixe) pour 350 représentants des cités et bourgs. Ce rapport était absolument faux puisqu'un Anglais sur cinq seulement vivait en ville (dont la moitié à Londres). Ce déséquilibre venait de la politique suivie depuis deux siècles par les rois qui, pour plaire à la gentry locale, avaient créé des «bourgs parlementaires» à tour de plume.

poser de l'élite des propriétaires (critère des quarante shillings). Sans utiliser le mot même, Ireton s'y réfère constamment. Pour lui, le peuple, au sens politique, ne se compose que «des gens de cette nation qui sont fixés et établis» en un point précis du royaume, ceux qui y «possèdent un intérêt permanent et fixe» (ndt: en anglais le mot *intérêt* peut avoir un sens très concret que n'a pas le français), «les personnes qui, prises ensemble, embrassent bien l'intérêt local de ce royaume; c'est-à-dire les personnes qui détiennent toute la terre et celles qui, en tant que membres des corporations, détiennent tout le commerce.» Il en exclut donc explicitement les «non-possédants» (*propertyless*) et ceux qui ne possèdent pas une propriété suffisante pour subvenir entièrement à leurs besoins et à ceux de leurs famille: soit les petits paysans libres et francs-tenanciers, les tenanciers par héritage ou par bail, les artisans et commerçants qui ne font pas partie d'une corporation et naturellement tous les salariés (domestiques, apprentis et ouvriers agricoles journaliers), les indigents des paroisses et les mendiants vagabonds. Les étrangers sont évidemment aussi exclus, «car ils pourraient l'emporter sur vous dans les votations» – Ireton flatte là le côté nationaliste de ses adversaires. Cependant, malgré son intransigeance intérieure, Ireton ne veut pas passer pour un irréductible conservateur: «Je ne veux pas dire que je souhaite voir (la franchise des quarante shillings) restreinte à ses proportions actuelles, dit-il en effet; mais qu'elle soit toujours restreinte aux hommes qui ont un intérêt local, un intérêt permanent dans le royaume; à ceux qui ont un intérêt tel qu'ils puissent en vivre en hommes libres, et un intérêt qui soit fixé à tel endroit, intérêt qui n'est pas le même partout.» Il est évident qu'à l'époque, quarante shillings n'avaient pas du tout la même valeur dans un comté pauvre et arriéré, un comté riche ou une grande ville prospère. Ireton semble donc proposer l'adoption d'un cens variable, adapté à la valeur réelle des revenus. En fait il cherche, par cette méthode, à redonner aux comtés l'importance politique qu'ils avaient perdue au cours des derniers siècles au profit des cités et des bourgs, économiquement plus actifs et dont le nombre n'avait cessé de croître. Il n'envisage ainsi qu'une modification de forme, non de fond, de la franchise électorale et les Niveleurs n'en sont pas dupes.

Cromwell cependant, à un moment donné, semble accepter l'idée d'élargir la franchise électorale à «une partie très considérable des tenanciers par héritage» car, dit-il, s'ils ont obtenu leur tenure «pour une durée de trois vies» (selon la formule consacrée), ils possèdent en fait dans le royaume un intérêt tout aussi «permanent et fixe» que celui des francs-tenanciers. Il rejette par contre violemment l'idée d'accorder le droit de vote «aux hommes qui n'ont d'autre intérêt que celui de respirer». Sur le fonds du problème, il rejoint donc Ireton qui, lui, «tient à garder un œil sur la propriété» (comme il le dit lui-même) car elle est «le summum de ce qui était primitivement la constitution», «sa partie la plus ancienne et la plus fondamentale». Pour Ireton, toutes les lois concernent de près ou de loin la propriété. Par conséquent, seuls les propriétaires – ceux qui ont «un intérêt permanent et fixe dans le royaume» – sont logiquement habilités à «choisir les représentants qui feront les lois par lesquelles cet Etat et royaume sera gouverné». En effet, celui qui ne possède pas un tel intérêt n'a pas non plus intérêt à faire les lois, car son argent – qu'il soit commerçant indépendant, tenancier à bail ou simplement un étranger installé en Angleterre – est aussi bon ailleurs, et notamment hors du royaume. Ireton pousse le cynisme jusqu'à dire que si les lois ainsi faites ne lui plaisent pas, il n'a qu'à s'en aller... La fureur de Rainsborough se comprend. En fait, les Indépendants comme les Presbytériens sont obsédés par le spectre du communisme. Le colonel Rich le dit clairement: «Vous en avez cinq contre un dans ce royaume qui n'ont pas d'intérêt permanent. Il est clair que si le maître et le serviteur deviennent des électeurs égaux, ceux qui n'ont pas d'intérêt dans le royaume auront intérêt à choisir ceux qui n'ont pas d'intérêt. Il peut alors arriver que la majorité puisse détruire la propriété, légalement et non dans le désordre; une loi pourrait être édictée qui proclamerait l'égalité des biens et des conditions.» Ireton exprime la même idée et ajoute: «De plus, vous pouvez par cette règle (ndt: le droit de vote accordé à tous les habitants) amener les étrangers à voter, si vous les avez autorisés au préalable à s'installer; et ceux qui possèdent un intérêt dans le pays pourront être chassés de leur pays par un vote. La propriété pourrait être ainsi détruite.» Or, pour les Indépendants comme pour

les Presbytériens, l'instauration, même légale, du communisme ne peut que mener à l'anarchie: personne n'a oublié la tristement célèbre occupation de Münster par les Anabaptistes de Jean de Leyde au siècle précédent²⁸. Mais les Niveleurs rejettent ce parallèle: pour eux, le droit de vote n'a rien à voir avec la garantie de la propriété. Ils cherchent donc non seulement à justifier leur théorie, mais encore à se laver d'un tel soupçon en démolissant les arguments d'Ireton et de Rich.

Etranger aux querelles de militaires qui opposent Ireton et Cromwell à Rainsborough ou à Sexby, Petty se contente de préciser la portée de l'article premier d'*Un Accord du Peuple*. Pour les Niveleurs civils qu'il représente, le «Peuple d'Angleterre» ne comprend pas «chaque homme qui est un habitant», comme Ireton et Rainsborough semblent le penser, mais seulement «tous les hommes qui n'ont pas perdu leur droit de naissance». Il le dit d'une façon très concrète: «Nous excluerions les apprentis ou les serviteurs, ou encore ceux qui reçoivent la charité, parce qu'ils dépendent de la volonté d'autres hommes et auraient peur de leur déplaire (ndt: en votant autrement qu'eux)». D'ailleurs, serviteurs et apprentis «sont inclus dans leurs maîtres, de même ceux qui reçoivent l'aumône de porte en porte». Petty exprime ici l'idée traditionnelle que ces hommes ou ces jeunes gens sont assimilables à des enfants mineurs qui dépendent de leur père – ou de leur maître – et sont en même temps représentés par lui. Mais en dehors d'eux, envisage-t-il d'accorder le droit de vote à tous les autres hommes? La fin de son intervention le laisse croire: «Si quelque disposition générale, dit-il, était prise en faveur de ceux qui ne sont pas liés de cette façon à la volonté d'autrui, ce serait bien.» Sans les mentionner expressément, il semble donc vouloir étendre la franchise électorale jusqu'aux tenanciers par héritage ou par bail, dans l'idée que la location ou l'occupation d'une terre n'impliquent pas une soumission quotidienne analogue à celle des apprentis, des serviteurs ou des indigents, qui seule peut priver l'homme de sa liberté

²⁸ Au point que John Lilburne, le Niveleur de Londres, est surnommé dans un journal «John of Leydon» (*Mercurius Pragmaticus* n° 9, mardi 9 à mardi 16 novembre 1647, 2^e copie, British Museum cote E414 [16]).

naturelle. En d'autres termes, tous les chefs de famille, riches ou pauvres, doivent pouvoir voter, car «il y a autant de raisons que les riches en finissent avec les pauvres que les pauvres avec les riches – et en vérité, il n'y a aucune raison à cela. On devrait prévoir une part égale pour les deux.» C'est ainsi qu'il se défend de vouloir instaurer le communisme. Par contre, en déclarant «que chaque Anglais qui est un habitant de l'Angleterre devrait choisir et avoir une voix dans le choix des représentants», il exclut sans équivoque les étrangers de la franchise électorale. Sur ce point précis, Wildman vient à son aide.

L'apport principal de Wildman dans ce débat consiste à réfuter les arguments juridiques d'Ireton. «Le problème est différent s'il s'agit d'un habitant indigène ou d'un étranger», affirme-t-il notamment. Car «si un étranger est admis à être l'un des habitants de cette nation, il devra se soumettre en conséquence au même régime de gouvernement que les indigènes; et sauf sur ce point précis, il aura les mêmes droits que les indigènes». C'est là un principe de droit qui est encore en vigueur à notre époque, incontestablement. Mais pour traiter le cas des habitants indigènes exclus de la franchise électorale officielle, Wildman fait appel au mythe du «joug normand». «Notre cas, dit-il, doit être considéré de la façon suivante: c'est que nous avons été réduits en esclavage. Ceci est reconnu par tout le monde (ndt: précisément pas par Ireton et les Indépendants!). Nos lois elles-mêmes ont été faites par nos conquérants; et quoiqu'on ait beaucoup parlé de chroniques, j'estime qu'aucun crédit ne peut être accordé à l'une quelconque d'entre elles; et la raison en est que ceux qui ont été nos seigneurs et qui ont fait de nous leurs vassaux n'auraient pas toléré qu'autre chose fût rapporté par les chroniques. Nous sommes engagés maintenant pour notre liberté.» Cette manière de considérer leur lutte comme le prolongement du combat mené depuis des siècles par le peuple anglais contre ses envahisseurs étrangers, les conquérants normands, est caractéristique de l'attitude de certains Niveleurs (comme Lilburne et les soldats), véritables «révolutionnaires conservateurs». Car après tout, «qu'étaient les seigneurs («lords») d'Angleterre, sinon les colonels de Guillaume le Conquérant? Ou les barons, sinon ses commandants? Ou les chevaliers, sinon ses capitaines?» affirmaient déjà

les soldats en 1644, aux dires d'un témoin horrifié, l'aumônier Baxter²⁹.

Nous avons déjà entendu Sexby s'exprimer là-dessus. Il remarque encore que «si nous n'avions pas un seul droit dans le royaume, nous ne serions que de simples soldats mercenaires» et non le fer de lance du Peuple d'Angleterre combattant pour reconquérir ses droits. Pour Sexby, les soldats sont visiblement des «hommes libres». Mais le sont-ils tous, au sens où l'entendent Petty et les Niveleurs civils? Sexby semble ne pas s'être posé la question. Il admet peut-être qu'en s'engageant et en se battant pour les libertés du peuple, les soldats se sont libérés d'un éventuel statut de dépendance. C'est possible, étant donné l'esprit de corps des soldats, dont beaucoup proviennent de sectes très démocratiques. Mais il se peut aussi que Sexby se sente avant tout solidaire d'une couche bien définie de la population (à laquelle il doit appartenir): les petits artisans et commerçants inféodés aux corporations et les tenanciers par bail ou héritage qui ne possèdent pas en propre les terres qu'ils cultivent, ruinés les uns et les autres par les bouleversements économiques récents et réduits à une seule richesse, leur conscience d'être des «hommes libres», non des serfs. Sexby parle en effet des soldats comme de gens qui ont «peu», et non «pas», de biens, et il leur attribue formellement un droit de naissance.

Aucun des Niveleurs n'a osé jusqu'à présent parler de suffrage universel masculin. C'est pourtant ce que fait Rainsbrough: «Réellement, déclare-t-il d'emblée à Ireton, je pense que le plus pauvre type qui soit en Angleterre a une vie à vivre tout comme le plus grand.» Car «en vérité, monsieur, je pense qu'il est clair que *chaque homme* appelé à vivre sous un gouvernement doit d'abord, par son propre consentement, se mettre sous l'autorité de ce gouvernement; et je pense bien que *l'homme le plus pauvre d'Angleterre* (ndt: c'est nous qui soulignons) n'est absolument pas lié en un sens strict à ce gouvernement s'il n'a pas eu de voix pour se mettre sous son autorité.» Nous retrouvons là la théorie du contrat social émise par Petty. Mais contrairement à la plupart des Niveleurs, Rainsborough ne met pas l'accent sur la liberté natu-

²⁹ Cité par FRANK, *op. cit.*, p. 109.

relle des hommes mais sur leur égalité naturelle, comme le montrent ses formules. Il n'utilise en effet le pluriel que pour indiquer une discrimination qu'il condamne, par exemple «les riches et les pauvres», et n'emploie jamais de formules contenant le mot «libre». Cette nuance nous semble intéressante, car elle est révélatrice des divergences qui existent entre les thèses des Niveleurs et celles, nettement plus radicales, de Rainsborough. Leurs adversaires eux-mêmes en sont conscients: lorsque Cromwell ou Ireton s'adressent à Rainsborough, ils emploient des formules plus brutales que lorsqu'ils parlent à Petty, comme «tout homme qui vit et qui respire». Et quand Cromwell accuse *Un Accord du Peuple* de mener à l'anarchie, c'est Rainsborough et non Petty qui se sent personnellement visé. L'individualisme de Rainsborough, son origine modeste malgré une fulgurante carrière militaire, la formation religieuse qu'il a dû recevoir dans une secte, enfin son ardent patriotisme trouvent un écho dans ses idées politiques. Pour lui, le peuple semble être, sur le plan national, l'équivalent politique de la congrégation religieuse ou de la secte: la réunion des individus qui, sans souci de rang ni de fortune, se lient volontairement par un pacte dans le but de confier à quelques-uns d'entre eux, librement choisis, le soin de gouverner la communauté. Ce pacte, Rainsborough croit l'avoir enfin trouvé dans *Un Accord du Peuple*. Il demande donc dès l'ouverture de la discussion que «tous ceux qui y ont collaboré puissent être inclus (dans la franchise électorale).» Une adhésion personnelle concrète représente ainsi la condition *sine qua non* d'inclusion dans le peuple. Rainsborough envisage-t-il, comme Petty, des critères d'exclusion? Il n'en mentionne pas, tout au plus parle-t-il de «chaque homme né en Angleterre», ce qui exclut évidemment les étrangers venus s'établir en Angleterre – mais peut-être pas leurs enfants nés sur sol anglais. Les domestiques et les mendiants ne sont pas évoqués, sauf peut-être par le biais des soldats, dont il connaît bien la situation et l'origine souvent précaire, étant colonel d'un régiment d'infanterie: «Qu'adviendra-t-il de ce grand nombre d'hommes qui se sont dépensés pour le Parlement d'Angleterre, s'exclame-t-il, qui se sont ruinés en combattant et en risquant tout ce qu'ils avaient?» «Ce sont des Anglais, et ils n'ont rien à dire pour eux-mêmes!» Visiblement, la thèse de Petty que le

maître représente ceux qui dépendent de lui, qu'ils l'aient ou non choisi, lui paraît absolument injuste, contraire à l'essence même de l'homme, qui est sa liberté naturelle absolue. En fin de compte, il semble bien que Rainsborough envisage le suffrage universel masculin tel qu'on le définit aujourd'hui : tous les hommes majeurs du pays, sauf les étrangers non naturalisés et les vagabonds.

Sur cette question relativement concrète, les officiers Indépendants abandonnent leur neutralité en faveur... des Niveleurs. La *franchise des hommes libres* définie par Petty leur semble être le moyen terme désiré entre la franchise des propriétaires défendue par Ireton, qui donne trop de pouvoir à une petite minorité fortunée, et la thèse de Rainsborough, qui donne trop de pouvoir à une masse peut-être rancunière de déshérités. Elle permet d'autre part – et c'est là l'essentiel pour le moment – de désarmer les soldats en leur donnant satisfaction sur ce point.

Quelques chiffres, même très approximatifs³⁰, peuvent nous aider à comprendre l'âpreté du débat. Pour une population d'environ cinq millions d'âmes, la franchise des quarante shillings de revenu annuel propre limitait le corps électoral à 212100 personnes. La franchise «des hommes libres» de Petty aurait presque doublé le corps électoral, le faisant passer à 416700 personnes, auxquelles on peut ajouter, pour suivre Sexby, une partie des effectifs de l'Armée, forte alors de 22000 à 25000 hommes. Enfin, la franchise universelle de Rainsborough aurait provoqué une véritable explosion du corps électoral, qui aurait atteint le chiffre record de 1170400 votants, soit six fois la franchise traditionnelle. L'appréhension d'un Rich ou d'un Ireton peut paraître quelque peu justifiée...

c) Nature et rôle du Parlement

Dans les mois cruciaux qui séparent la capture du roi par le Parlement des débats de Putney, le problème de la nature et du rôle

³⁰ Données par le professeur MACPHERSON d'après les tableaux de King, dans *The political theory of possessive individualism – Hobbes to Locke*, Oxford 1964, p. 292.

du Parlement se pose avec une intensité nouvelle aux révolutionnaires de tous bords, car ils ont enfin atteint leur but : le Parlement est devenu l'unique organe du gouvernement. Mais des divergences naissent très vite entre eux à propos des limites mêmes de ce rôle. Pour les Presbytériens, l'autorité du Parlement doit être absolue, souveraine, et s'étendre à tous les domaines sans exception. Par contre, pour les Indépendants et surtout pour les Niveleurs, elle ne peut s'étendre qu'au domaine politique, et dans les limites fixées par la constitution ; car il s'agit de l'autorité que le peuple, véritable souverain, délègue dans un but précis à ses représentants qui, régulièrement élus, constituent le Parlement. C'est ainsi que le problème du droit de vote en vient à dépendre d'une certaine conception du Parlement. Or, les débats de Putney révèlent précisément l'existence d'une profonde divergence entre la conception des Niveleurs et celle des Indépendants.

En effet, le rôle premier d'un Parlement, c'est évidemment de faire des lois. Mais puisque pour Ireton toutes les lois concernent la propriété, ce rôle revient en fait à garantir celle-ci, à la protéger contre d'éventuelles atteintes. En particulier c'est là, selon lui, le rôle traditionnel de la Chambre des Communes. Puisqu'elle s'en est malheureusement éloignée au cours des derniers règnes, il faut la régénérer et rétablir ainsi l'équilibre entre les trois composantes du système gouvernemental traditionnel. Face aux intérêts particuliers que représentent les Lords et le roi, la Chambre des Communes, composée de l'élite des propriétaires³¹, doit représenter l'« intérêt global du royaume ». Cet « intérêt global » est lui-même la somme des « intérêts locaux » qui sont les intérêts globaux des « corporations politiques » ou Communes du royaume : cités, bourgs et comtés. Chacun de ces « intérêts locaux » ou corporatifs, représenté par deux députés, englobe à son tour l'ensemble des « intérêts particuliers » ou propriétés situées sur son territoire. Enfin, l'ensemble des personnes qui dépendent de chaque propriété est lui-même représenté, lors des élections, par le propriétaire qui est à la fois et selon les cas le chef de famille (père, époux ou maître), l'employeur (dans

³¹ Pour être par exemple élu « chevalier » (député d'un comté), il fallait posséder une propriété valant vingt livres au moins.

le cas d'une manufacture, d'un commerce ou d'une mine, pour les ouvriers agricoles ou les indigents), ou le seigneur (pour ses tenanciers). Il s'agit donc là d'un système de représentation à plusieurs degrés, que nous serions tenté d'appeler «corporatif» puisque chaque degré se compose, non d'individus mais d'«intérêts»: l'«intérêt» de la maisonnée ou de la propriété, puis celui de la «Commune» ou «corporation politique», enfin celui de la Chambre des Communes qui est elle-même une «corporation», un corps constitué aux intérêts bien définis. C'est ainsi que pour Ireton, tous les habitants du royaume sont représentés à la Chambre des Communes, qu'ils votent ou non, car ils font tous partie d'une des cellules de base du système, même les étrangers. Ils jouissent par conséquent tous de la protection des lois qu'elle édicte et doivent tous s'y soumettre: «si je désire, comme étranger, ou si je réclame, comme natif libre d'ici, l'air, le libre passage sur les grand-routes, la protection des lois et autres choses de ce genre, que je les désire ou que je les réclame, je dois (si je ne possède pas d'intérêt permanent dans ce royaume) me soumettre aux lois et règles que choisiront ceux qui, pris ensemble, réunissent bien tout l'intérêt du royaume.» Ce principe est d'ailleurs «parfaitement raisonnable et juste» aux yeux d'Ireton, car «si un homme s'estime mécontent d'être soumis à cette loi, il peut s'en aller dans un autre royaume... S'il a de l'argent, son argent est aussi bon ailleurs qu'ici». Ainsi, selon Ireton, la Chambre des Communes représente deux entités bien distinctes: une élite politiquement active, électrice et éligible (le peuple, au sens politique) et une masse politiquement passive, qui ne peut avoir de relations directes avec la Chambre (le peuple, au sens large des habitants). C'est ce qui explique sa vive réaction à la lecture du premier article de *Un Accord du Peuple*, où les deux notions sont précisément amalgamées. En effet, toute la théorie constitutionnelle des Niveleurs repose sur l'idée de leur conjonction.

Rainsborough, en particulier, prend le contre-pied absolu de toutes les théories d'Ireton. Ainsi, «le fondement de toute loi se trouve dans le peuple», dit-il, non dans la propriété. Et «tout homme qui est appelé à vivre sous un gouvernement doit en premier lieu et de par son propre consentement se soumettre à ce gouvernement», car sans ce consentement individuel, même «le plus

pauvre homme d'Angleterre n'est pas lié en un sens strict à ce gouvernement». Voilà pour la soumission passive aux lois de la majorité des habitants. Quant au caractère «parfaitement raisonnable et juste» de ce principe, «je suis un homme pauvre, s'exclame Rainsborough, c'est pourquoi je dois être oppressé; si je ne possède pas d'intérêt dans le royaume, je dois souffrir par le fait de toutes les lois, qu'elles soient justes ou injustes!» En vérité, c'est là «la plus grande tyrannie dont on ait jamais entendu parler dans ce monde... et le peuple d'Angleterre jouit de bien peu de liberté». Tout ceci permet de penser que Rainsborough définit le peuple comme l'ensemble des habitants pris individuellement et qu'il le considère comme le seul vrai souverain. On peut par conséquent supposer qu'il envisage une Chambre des Communes fondée sur une représentation libre, directe et personnelle du peuple entier, chargée d'élaborer des lois justes.

Suivant la même ligne de pensée, Wildman se montre plus précis. Il reprend le principe de la souveraineté populaire qu'il avait déjà inscrit dans *La Position de l'Armée*³² en déclarant «qu'il considère comme indéniable la maxime de gouvernement suivante: que tout gouvernement se trouve dans le libre consentement du peuple. Si tel est bien le cas, alors il n'existe de ce fait aucune personne soumise à un gouvernement juste... qui ne se soit soumise à ce gouvernement par son consentement libre et personnel. Soumise, elle ne peut l'être, à moins qu'elle ne soit consentante et c'est pourquoi, selon cette maxime, il n'y a pas une seule personne en Angleterre qui ne doive avoir une voix dans les élections». Et il propose que la question à débattre soit posée en ces termes: «Une personne quelconque peut-elle être liée en toute justice par la loi si elle ne consent pas à ce que telles personnes fassent les lois pour elle?» Il est clair que Wildman se fait une idée précise de ce que devraient être les rapports entre le peuple et le Parlement. Il l'a développée dans *La Position de l'Armée* et n'y revient que brièvement à

³² «Attendu que tout pouvoir se trouve à l'origine et de façon essentielle dans le corps tout entier du peuple de cette Nation; et attendu que son libre choix ou son consentement (exprimé) à travers ses Représentants est la seule origine ou le seul fondement de tout gouvernement juste...» (art. 4).

Putney, la tenant pour acquise. Ainsi, le peuple, entité nationale et personnelle, est le véritable souverain. Le Parlement, qu'il élit «de façon régulière et renouvelée, à une époque donnée... une fois tous les deux ans à date fixe et dans ses Comtés respectifs... sur la base d'une loi suprême... inaltérable par le Parlement... et sans qu'on ait besoin d'ordonnances ou de convocations écrites» (d'après *La Position de l'Armée*) – ce Parlement n'est que son représentant, son mandataire même, dont les membres sont choisis en fonction de la compréhension qu'ils ont manifestée pour la sécurité et le bien communs. Quant au rôle du Parlement, «qu'il soit dorénavant clairement établi que le pouvoir suprême des représentants du peuple, ou Communes assemblées en Parlement, est leur pouvoir de faire des lois ou de les abroger (lois qui ne seront pas, et ne devront pas être, inaltérables), de même que leur pouvoir d'appeler tous les officiers de cette Nation, quels qu'ils soient, à rendre compte de leur négligence ou de leurs trahisons dans leur responsabilité envers le bien du peuple, ainsi que de les maintenir dans leurs fonctions ou de les déplacer et de les suspendre...» (*id.*). Il n'est pas de poser des principes constitutionnels, comme le voulait Ireton dans *Le Catalogue des Propositions de l'Armée*, surtout pas à propos des élections. Il est frappant de constater à quel point Wildman se montre pessimiste en ce qui a trait au pouvoir. Toutes les mesures prévues par *La Position de l'Armée* tendent vers un but unique : prévenir l'arbitraire, la négligence et la trahison de ceux en qui le peuple a mis sa confiance – roi, Parlement ou fonctionnaires. En ce sens, Wildman se rapproche davantage de Rainsborough que des Niveleurs civils, plutôt idéalistes (mais il ne faut pas oublier qu'il écrit au nom des soldats), et *La Position de l'Armée* constitue moins un projet de constitution qu'une mise en accusation brutale des deux régimes précédents, royal et presbytérien.

Petty aborde un aspect différent des rapports entre le peuple et le Parlement : le caractère représentatif de ce dernier. Il estime apparemment que la Chambre des Communes doit représenter tous les Anglais «nés libres», sans distinction de fortune ou de lieu. Les autres habitants – ceux qui «ont perdu leur droit de naissance», mais aussi les femmes et les enfants – ne sont cependant pas laissés de côté, puisqu'ils «sont inclus dans leurs maîtres». Petty

semble ainsi envisager une sorte de représentation personnelle à deux degrés: la Chambre des Communes représente l'électorat, composé des chefs de famille qui représentent chacun leur famille lors des élections. En fin de compte, seuls les étrangers et les familles dirigés par une femme, célibataire ou veuve, ne sont pas personnellement représentés³³. Concernant le rôle du Parlement, Petty avance une théorie assez particulière qu'il a empruntée à un tract d'Overton³⁴: l'existence même du Parlement ne se justifie que par son rôle de mandataire du Peuple. «J'estime, dit-il, que chaque homme est naturellement libre; et j'estime que la raison pour laquelle les hommes choisirent des représentants lorsqu'ils se trouvèrent en si grand nombre que chacun ne pouvait plus s'exprimer directement, c'est que ceux qui seraient choisis puissent protéger la propriété pour tous; et c'est pourquoi les hommes ont accepté d'adhérer à une forme de gouvernement, dans le but de protéger la propriété.» Sur ce point de la garantie de la propriété, mission essentielle du Parlement, Petty et Ireton semblent se rencontrer. Ils suivent en fait une démarche opposée: Petty part de l'idée d'une «propriété naturelle» (qu'un des participants définit par le principe du *«meum et tuum»* ou «ce qu'un homme a, ou peut avoir, et qui n'est pas à autrui») pour aboutir au Parlement par l'entremise d'un contrat social, qui est l'expression tangible de la Loi de Nature. Tandis qu'Ireton part du droit positif élaboré par le Parlement (les lois et la constitution) pour aboutir à la propriété: «Ni la Loi de Dieu, ni la Loi de Nature ne me donnent de propriété; mais la propriété est de constitution humaine... La constitution fonde la propriété.» Nous retrouvons là leur fondamentale divergence d'opinion sur la suprématie du droit naturel ou du droit positif.

La question du mode de répartition des sièges à la Chambre des Communes n'est pas abordée dans le débat, quoiqu'elle ait été traitée par les divers projets de constitution. Tous dénonçaient en

³³ Les familles dirigées par une femme étaient cependant relativement nombreuses: le professeur MACPHERSON parle d'une proportion de une à sept (*op. cit.*, p. 284/85).

³⁴ *An Arrow...*, 1646.

effet l'existence des fameux «bourgs pourris» (ou bourgs fantômes)³⁵ et réclamaient pour cette répartition «une règle d'équité et de proportion». Mais leurs critères variaient. Pour *Une Déclaration ou Remontrance* (juin 1647) et *Le Catalogue des Propositions de l'Armée* (août), rédigés tous deux par Ireton, il fallait prendre en considération «les parts respectivement supportées des charges et fardeaux du royaume» (vraisemblablement la part d'impôts payée par chaque circonscription). *La Position de l'Armée* de Wildman et des soldats (octobre) demandait simplement que «le peuple fût représenté de façon égale». Et *Un Accord du Peuple* (fin octobre) des Niveleurs civils précisait: «en fonction du nombre des habitants». Il était donc clair, avant même l'ouverture des débats, que les Indépendants entendaient conserver une représentation matérielle basée sur les «corporations publiques», de type Sénat, alors que les Niveleurs civils envisageaient une représentation personnelle au niveau national, de type Assemblée nationale.

d) Droit de vote et constitution

Nous avons vu que pour les Niveleurs, le droit de vote est l'un des droits fondamentaux de l'homme libre qui vit en société, car il est l'expression même de sa liberté de choix naturelle. Il est donc intangible et doit par conséquent être inscrit en bonne place dans toute constitution qui fonde une société. C'est là la raison pour laquelle les Niveleurs civils en font la matière de leur *Accord du Peuple*. Pour Ireton et Cromwell, par contre, le droit de vote est un privilège lié à un titre de propriété et comme tel il découle du droit positif en vigueur. Son principe peut être inscrit dans la constitution, puisqu'elle fonde la propriété, mais son mode d'application

³⁵ «Bourgs pourris»: «des villes déchues ou insignifiantes, dont l'intérêt dans le royaume, pour nombre d'entre elles, n'excédait pas – et pour d'autres n'atteignait pas – celui de villages ordinaires». Cette définition est celle de la *Déclaration ou Remontrance* du 14 juin. Certains bourgs étaient même totalement dépeuplés. Un tel système permettait toutes sortes de combines électorales, il donnait en particulier à la *gentry* campagnarde l'occasion de se voir davantage représentée à la Chambre des Communes qu'avec les simples contingents des comtés.

peut être fixé par de simples lois édictées par le Parlement. En fait, il s'agit là de la pratique traditionnelle, toujours en vigueur en 1647. Cette différence d'optique est fondamentale, car elle résume l'attitude politique générale des deux groupes. Pour les Niveleurs, en effet, la constitution actuelle (qui n'est pas un document unique mais l'ensemble des lois et du droit coutumier du royaume) doit être abolie et remplacée par une véritable constitution approuvée par le peuple – telle que *La Position de l'Armée* puis *Un Accord du Peuple*. Dans les dix-huit mois à venir, les Niveleurs vont d'ailleurs soumettre au verdict populaire plusieurs versions amendées de ce dernier document, mais ils n'arriveront jamais à l'imposer au Parlement, ni aux chefs Indépendants. Car pour ceux-ci, la constitution actuelle ne saurait être modifiée sans provoquer l'anarchie. Seules des modifications de détail peuvent être envisagées sans danger.

Lors du débat du 29 octobre, Ireton déclare expressément que le suffrage des seuls propriétaires «est la constitution la plus fondamentale du royaume, telle que si vous ne la reconnaissez pas, vous n'en reconnaissez aucune» et par là «vous niez tout droit de propriété». En effet, raisonne-t-il, si vous prétendez qu'une quelconque loi de Nature vous permet de voter, alors pourquoi cette même Loi de Nature ne vous donnerait-elle pas aussi droit à d'autres biens, nécessaires à votre entretien, comme la nourriture, la boisson ou les vêtements? Pourquoi ne vous donnerait-elle pas aussi le droit de prendre la terre pour la cultiver (ce que feront effectivement des révolutionnaires mystiques surnommés «Bêcheux» dix-huit mois plus tard)? Et puisque vous vous dites libres et égaux, avec un même suffrage dans les élections, pourquoi ne pas vous approprier telle chose qu'un autre que vous réclame pour sienne, même si vous n'en avez pas besoin pour vivre, ou que cela ne profite pas au royaume? Puis il conclut avec emportement: «Si vous prétendez encore, après toutes ces raisons, que la Loi de Nature est supérieure à toutes les constitutions, je voudrais bien que quelqu'un me montre ses limites, là où vous vous arrêterez et pourquoi vous ne supprimerez pas tout droit de propriété!» Il est clair qu'Ireton redoute de voir les Niveleurs entraîner le royaume dans le communisme et l'anarchie. Quoiqu'il évite soigneusement d'utiliser ces mots, qu'ils

sait être brûlants, c'est bien ce que Rainsborough comprend. Cromwell le confirme d'ailleurs avec une maladresse peut-être voulue : « personne ne dit que vous avez l'intention de provoquer l'anarchie, mais (seulement) que les conséquences de cette règle (ndt : la franchise des <hommes libres>) tendent vers l'anarchie, qu'elles doivent aboutir à l'anarchie. » Autrement dit, c'est *Un Accord du Peuple*, et non ses auteurs ou ses partisans, qui prêche l'anarchie... – piètre distinction aux yeux des Niveleurs. Alors, puisque la loi de Dieu ne suffit pas à garantir la propriété (« elle ne s'étend pas à ces détails »), il n'y a selon Ireton qu'un seul moyen de prévenir le double danger de communisme et d'anarchie : maintenir intacte la constitution actuelle, car elle garantit la propriété. D'ailleurs, plaide-t-il d'un ton lénifiant, elle n'est pas aussi mauvaise que vous le dites : « elle contient tant de justice, de raison et de prudence... qu'au cas où vous la remanieriez il s'en suivrait beaucoup plus de maux que si on la conserve. » Il s'oppose ainsi non seulement aux Niveleurs mais encore aux officiers Indépendants qui, eux, pensent qu'on peut et même qu'on doit la modifier.

Rainsborough se montre l'adversaire le plus acharné de la constitution présente du royaume. Il la considère comme « la plus tyrannique qui soit sous le ciel », précisément parce que, selon lui, elle permet à un gentilhomme, inévitablement élu député, d'écraser et même de chasser ses voisins pauvres sans qu'ils puissent se défendre (il s'agit clairement là d'une allusion au problème des *enclosures* et Rainsborough n'a pas tort³⁶). En fait, à la garantie de la propriété – qu'il considère comme allant de soi puisqu'elle est dictée par Dieu et par la Loi de Nature – Rainsborough oppose la protection « des libertés du peuple » et plus encore celle des individus. *Un Accord du Peuple* pense-t-il, leur garantit un traitement équitable et juste. Et c'est pourquoi il va s'en faire l'ardent propagateur dans les jours qui suivront les débats.

³⁶ En français, le « clôturage » des terres communales, qui avait bouleversé l'agriculture traditionnelle en morcelant les terres du village et en supprimant le terrain commun où les pauvres pouvaient laisser pâturer leur maigre bétail. Ce système, qui n'était rentable que pour les propriétaires d'une certaine importance, avait ruiné de nombreux petits paysans et abouti à la suppression d'un grand nombre de tenures.

Le premier souci de Petty est de défendre *Un Accord du Peuple*. Il cherche donc à renverser l'argumentation d'Ireton : non seulement l'extension de la franchise électorale à tous les hommes libres «ne détruit pas toute propriété, mais elle est au contraire le seul moyen de préserver toute propriété», en permettant l'élection d'un Corps Représentatif chargé expressément de protéger la propriété des riches comme celle des pauvres. Ainsi les uns et les autres ne chercheront plus à se détruire, comme c'est actuellement le cas (Petty rejoint donc Rainsborough dans la dénonciation de l'oppression des pauvres par les riches) ou comme ce serait le cas, aux dires d'Ireton, si la constitution présente était modifiée. Petty est convaincu qu'*Un Accord du Peuple* est un gage d'harmonie et d'équilibre, non d'anarchie, car il protège les libertés individuelles de tous les hommes libres. Il faut donc qu'il remplace au plus vite la constitution actuelle qui, elle, «ne rend pas le peuple libre» mais le tient prisonnier par la clause des quarante shillings. C'est là une situation que Petty estime «très dangereuse» car il n'ignore pas dans quel état d'exaspération se trouvent le petit peuple de Londres et les soldats. Son ton courtois et ses propos mesurés cachent une détermination aussi ferme que celle de Rainsborough.

Wildman, quant à lui, s'attache à démontrer que d'une part la constitution actuelle est historiquement illégale et que d'autre part elle ne garantit aucunement la propriété. En effet, comment pourrait-elle la protéger, puisqu'elle la remet tout entière entre les mains du Parlement «qui peut en disposer à son gré» – et ne s'en prive effectivement pas, ce dont témoignent les récentes séquestrations des biens des royalistes? Ici encore apparaît la rancune que Wildman entretient à l'encontre des Presbytériens maîtres du Parlement. D'ailleurs, quelle confiance peut-on avoir dans la constitution actuelle, puisque «même nos lois ont été faites par nos conquérants? J'estime, dit-il, qu'aucun crédit ne doit être accordé à l'une quelconque de ces chroniques, parce que ceux qui étaient alors nos seigneurs et qui ont fait de nous leurs vassaux n'auraient pas toléré qu'autre chose y fût rapporté.» Par conséquent, contrairement à ce que pense Ireton, rien ne prouve que la constitution actuelle est bien «la constitution fondamentale et originale du royaume». Au contraire, elle lui a été imposée arbitrairement par

des conquérants étrangers – les Normands – et leurs successeurs, les rois et les Lords. La conclusion implicite de Wildman est évidemment qu'il faut l'abroger au plus vite et la remplacer par une constitution qui respecte la véritable tradition anglaise, antérieure à la Conquête: *Un Accord du Peuple*, naturellement, ou même *La Position de l'Armée*.

Nous l'avons dit, pour la seconde fois les officiers Indépendants se distancent nettement d'Ireton pour se rapprocher des Niveleurs. L'un d'eux, Clarke, remarque «que tout peuple et toute nation, quels qu'ils soient, ont la liberté et le pouvoir d'altérer et de changer leur constitution s'ils lui trouvent une faiblesse ou une infirmité. Si donc le peuple d'Angleterre trouve une telle faiblesse dans sa constitution, il peut la changer à sa guise.» Il ne nie toutefois pas que certains inconvénients peuvent résulter d'un tel changement – mais la constitution actuelle présente aussi des inconvénients. Les officiers Indépendants estiment en général qu'une solution de compromis doit être trouvée, un moyen terme entre la constitution actuelle et *Un Accord du Peuple* qui puisse s'imposer à l'ensemble du pays. Ils proposent ainsi de maintenir la constitution actuelle dans ses grandes lignes, mais en l'assouplissant sur la question de la franchise électorale. C'est précisément ce que va tenter de faire, dans la semaine à venir, un comité mixte composé d'Indépendants et de Niveleurs militaires. Il y parviendra, mais ce compromis sera presque aussitôt dénoncé par les Niveleurs civils qui y verront – à juste titre – un marché de dupes.

e) *Le compromis*

Le comité spécial qui se réunit les 30 octobre, 2 et 4 novembre 1647 compte dix-huit membres, en majorité des officiers favorables aux Indépendants. On y retrouve notamment Cromwell, Ireton, Rich, mais aussi Sexby et Rainsborough. L'absence de Wildman et de Petty va permettre à Ireton d'imposer ses vues au prix de quelques concessions de forme qui ne satisferont que les soldats. Présentée au Conseil général le 5 novembre, peut-être même déjà le 30 octobre, une esquisse de compromis est mise aux voix. Les Nive-

leurs civils prétendront par la suite avoir remporté ce vote. Peu importe en fait, car les événements se précipitent. La tension monte au sein de l'Armée, mais la prolongation des débats a fait perdre du terrain aux Niveleurs. Le 8 novembre, Cromwell dissout le comité spécial et le Conseil général. Le 15, il écrase une mutinerie de soldats qui arboraient à leur chapeau une version réduite d'«Un Accord du Peuple».

Quoique lacunaire, hâtivement rédigé – on dirait qu'il s'agit d'un collage de citations empruntées aux quatre projets de constitution rivaux – et en fin de compte mort-né, ce compromis présente un certain intérêt par ce qu'il nous dévoile de la mentalité de ses auteurs. Les points de désaccord trop apparents (par exemple le problème de la nature du droit de vote) sont soigneusement évités, alors que le cas des étrangers et celui des soldats sont largement traités, car ils ne soulèvent pas de grosses difficultés. Le comité s'étend enfin sur le rôle du Parlement et la nature de sa représentativité, pour n'aborder le problème essentiel – l'extension de la franchise électorale – que par le biais d'un vocabulaire bâtarde emprunté aux quatre documents en discussion, qui aboutit à vider les mots de leur signification première.

Le peuple est ainsi défini comme «le corps entier des gens (ndt: le mot anglais *people*, qui a le double sens de «peuple» et de «gens», se prête à un tel quiproquo) chargés d'élire la Chambre des Communes». Tous les Anglais nés-libres ou naturalisés (ce terme règle le cas des étrangers), civils ou militaires, qui pourront prouver par des certificats délivrés par la Chambre des Communes ou toute autre autorité compétente qu'ils «ont servi le Parlement dans la dernière guerre pour les libertés du royaume (sic)... seront admis à exprimer leur suffrage dans les dites élections» ou à se faire élire. Par contre, tous ceux que la Chambre des Communes aura déclaré traîtres à sa cause seront momentanément exclus du corps électoral. Cette restriction ne vise à première vue que les royalistes, appelés aussi «délinquants» (sic). En fait elle menace tous ceux qui se seront rebellés contre l'autorité du Parlement, notamment les Niveleurs. D'autre part, les qualifications nécessaires pour pouvoir voter «seront déterminées par les Communes du présent Parlement avant la fin d'icelui, afin d'élargir autant que possible (sic) la liberté

commune, dans un souci d'équité et en prenant en considération, sur ce point, le but de la constitution actuelle». Les Niveleurs civils ne s'y trompent pas: ils subissent là une grave défaite. Si le droit de vote n'est pas garanti de façon intangible par la constitution, et si, pour comble de malheur, c'est l'actuelle Chambre des Communes qui est appelée à se prononcer sur d'éventuelles restrictions, alors rien n'est véritablement changé, tous les abus sont possibles. Les soldats, satisfaits, semblent ne pas s'en rendre compte, mais les Niveleurs civils crient à la trahison et dénonceront longtemps «l'hypocrisie» des chefs Indépendants.

Conclusion

Les débats de Putney marquent à plusieurs égards un tournant dans l'histoire de la Révolution anglaise. D'abord parce qu'ils interviennent dans une situation historique encore fluide: le roi est prisonnier, mais on le traite encore avec une grande considération et seuls quelques soldats radicaux peuvent rêver de le faire juger et exécuter; le Parlement presbytérien n'arrive pas à imposer sa politique au royaume, mais ses rivaux Indépendants hésitent encore à faire usage de la coercition militaire pour le maîtriser; d'ailleurs une troisième force politique est apparue, constituée par les Niveleurs civils et militaires et avec laquelle il faut incontestablement compter. Or la conclusion soudaine des débats contribue à trancher cette situation en faveur de Cromwell. Puis parce qu'ils marquent de ce fait le début de l'ascension politique du futur Protecteur: reconnu déjà sur le plan militaire comme l'homme fort du royaume, il trouve là une première occasion de s'imposer sur une scène politique. Mais ils représentent aussi sa dernière grande tentative de régler le sort du royaume par la conciliation; car dès ce moment, il n'hésitera plus à s'appuyer sur l'Armée pour faire triompher ses idées. Enfin parce que ces débats donnent lieu à un échange de théories constitutionnelles extrêmement variées, qui ont pour la plupart atteint leur plein épanouissement et qui se trouvent de plus présentées par leurs principaux partisans, tous des hommes d'une valeur intellectuelle certaine.

L'intérêt propre des débats de Putney ne réside cependant pas uniquement dans ces considérations historiques, mais aussi et surtout, nous semble-t-il, dans le caractère très moderne des grands thèmes en discussion : la valeur des engagements politiques lorsque la situation qui les a fait naître a évolué, la place du roi dans un gouvernement démocratique et constitutionnel, enfin la justification d'un suffrage élargi, voire universel. L'histoire politique a été marquée par ce dernier problème, en particulier de la fin du XVIII^e au début du XX^e siècle : de 1776 à 1920 environ, toutes les luttes politiques ont tendu vers le même but : obtenir, à travers le suffrage universel, la reconnaissance de la liberté et de l'égalité de tous les hommes. A l'heure actuelle, d'ailleurs, la garantie du suffrage universel, la liberté des élections et leur régularité servent toujours de critères pour juger du caractère véritablement démocratique d'un gouvernement. Chose plus surprenante encore, les arguments et les définitions avancés à Putney, malgré leur côté parfois imagé sinon pittoresque, préfigurent de très près ceux qui seront utilisés au XIX^e et même au XX^e siècle. Ainsi, les thèses des Niveleurs se rapprochent des thèses des radicaux et même, dans une certaine mesure (nous pensons à Rainsborough) des thèses des socialistes du XIX^e siècle, alors que les arguments de Rich ou d'Ireton sont devenus les arguments classiques des conservateurs. En fait, les quatre documents constitutionnels confrontés à Putney auraient vraisemblablement pu servir de base à un gouvernement viable, notamment *Le Catalogue des Propositions de l'Armée* et *Un Accord du Peuple*, car ils étaient suffisamment précis et réalistes pour cela. Mais ils étaient malheureusement aussi trop en avance sur leur temps – puisqu'il a fallu attendre 1832 pour qu'une première réforme électorale supprime les « bourgeois pourris »...

Disons enfin qu'à travers les débats de Putney et à travers le rôle politique essentiel de l'Armée, la Révolution d'Angleterre nous apparaît – cent cinquante ans avant la grande Révolution française – comme la première révolution moderne. Quoique mal étudiée, son influence se fait sentir, à des degrés divers, dans toutes les révolutions des XVIII^e, XIX^e et même XX^e siècles, comme aussi dans la lente évolution du problème du droit de vote. Prenons-en deux exemples opposés : la Révolution américaine et la Révolution

russe de 1917. Dans le premier cas, il faudrait parler d'influences réciproques. D'une part, les penseurs révolutionnaires anglais, en rédigeant leurs constitutions, s'inspiraient sans aucun doute de l'exemple des Pères Pèlerins qui avaient fondé le gouvernement des colonies de Nouvelle-Angleterre sur de véritables contrats sociaux. D'autre part, les colons qui étaient rentrés en Angleterre se battre contre le roi avaient certainement emporté avec eux, en retournant en Amérique, quelques-uns des documents constitutionnels et des tracts les plus marquants de la Révolution anglaise, dont leurs héritiers allaient pouvoir tirer profit au siècle suivant. Dans le second cas – la Révolution russe de 1917 – on peut remarquer que Marx et Engels avaient déjà étudié, avant 1848, certains aspects de la Révolution anglaise, notamment la politisation de l'Armée Nouveau Modèle. A travers cette étude, les hommes qui organisèrent les Soviets de soldats ne pouvaient ignorer le fait qu'un Conseil général de l'Armée et des Conseils d'agitateurs et d'agents avaient fonctionné de façon très semblable deux cent soixante-dix ans plus tôt. Peut-être même s'en inspirèrent-ils directement. Ces répercussions lointaines expliquent sans doute le vif intérêt que les historiens américains et soviétiques des dernières décennies ont témoigné à la Révolution puritaine anglaise.